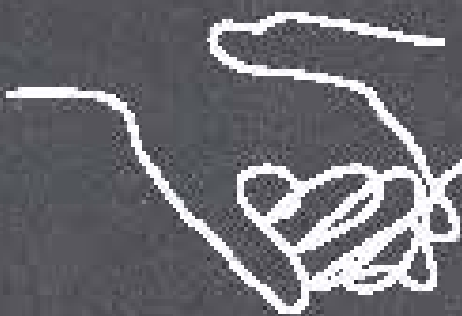


ARCHI NEWS-42



MOUVEMENT

- Le vrai mouvement de l'architecture : dialogue entre Sylvie Mazaraky et Francis Metzger – **6**
- ITW – BMA : ce que révèle la qualité architecturale à Bruxelles – **10**
- Mouvement – **14**
- GT et commissions - État des lieux – **21**
- L'architecture à l'ère de l'IA – **28**
- Sécurisez votre pratique avec une assurance protection juridique – **36**
- S'engager pour la profession : un Ordre en action, une responsabilité collective – **43**



archim'aide

Restez serein,
un architecte vous tend la main



**FAITES APPEL À ARCHIM'AIDE, SERVICE DE
SOUTIEN ENTRE PROFESSIONNELS, ET BÉNÉFICIEZ
DE L'ASSISTANCE ANONYME D'UN CONFRÈRE**

SERVICE DE SOUTIEN D'UN CONFRÈRE ARCHITECTE

Composez-le 0800/20 245 les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 18h.

Besoin d'un coup de pouce pour vous aider à réorganiser votre bureau, à récupérer vos harmonies, à supporter la charge de travail ? Un architecte expérimenté et formé est là pour vous épauler.

ARCHINEWS

Magazine trimestriel
numéro 42 | Édition 1 / 2026

ÉDITEUR RESPONSABLE**ORDRE DES ARCHITECTES**

Conseil francophone et germanophone
Francis Metzger,
Glaverbel Park – Rez F
Chaussée de la Hulpe 166/26
1170 Bruxelles
communication@ordredesarchitectes.be
www.ordredesarchitectes.be

COMITÉ DE RÉDACTION

Stéphanie Ameels
Céline Cissé
Caroline Delrée-Mambourg
Anne-Sophie Denis
Alain Desmytter
Frédéric Lapôte
Sylvie Mazaraky
Julie Roland
Isabella Simi

ONT PARTICIPÉ À CE NUMÉRO

Stéphanie Ameels
Thierry Baneton
Elodie Chantinne
Céline Cissé
Pascal Daspremont
Nicolas de Bonhome
Florian Evrard
Valérie Huygens
Frédéric Lapôte
Sylvie Mazaraky
Philippe Meilleur
Julie Roland
Pascal Simoens

CRÉDITS PHOTOS

Shutterstock
Fotolia
iStock

LEGENDE PHOTO COUVERTURE

Musée Guggenheim à Bilbao.
Architecte : Frank Gehry

Aucun extrait de cette publication ne peut
être repris ou copié sans l'autorisation
écrite préalable de l'éditeur.

Édito	5
Le vrai mouvement de l'architecture : dialogue entre Sylvie Mazaraky et Francis Metzger	6
ITW – BMA : ce que révèle la qualité architecturale à Bruxelles	10
Mouvement	14
ITW Étranger - Marc Gossé : vers l'archimétissage	16
Missions de l'Ordre : rappel des grands principes	18
Budget 2026 : témoin de la nécessité d'une réforme	20
GT et commissions - État des lieux	21
L'architecture à l'ère de l'IA : de la gestion des données au renouveau de la créativité, le BIM comme médium	28
David Lo Buglio, quand l'architecture recommence à bouger	30
PEB : un outil en mouvement qui conditionne l'architecture	32
Sécurisez votre pratique avec une assurance protection juridique	36
Le plan Canopée de Bruxelles	40
Le plan Canopée de Liège : une dynamique en mouvement au cœur de la ville	41
S'engager pour la profession : un Ordre en action, une responsabilité collective	43

SUIVEZ-NOUS SUR FACEBOOK, LINKEDIN & INSTAGRAM



ÉDITO

Movere. Un mot ancien, chargé d'action et d'émotion, aujourd'hui largement mobilisé pour qualifier l'architecture. Il dit un état instable : celui d'un champ soumis à l'accélération, traversé de tensions, de recompositions, tenté à la fois par la transformation continue et par la recherche d'un nouvel ancrage.

Mais face à ce tumulte, l'architecte travaille rarement dans l'urgence du présent. Il intervient dans une réalité déjà là, faite de strates, de pratiques, d'héritages et de fragilités. Car la ville, elle, n'est pas pressée. Elle avance avec la patience des choses qui durent. Elle se déploie par couches successives, par gestes repris, par lignes ajustées. Rien n'y commence vraiment : tout s'y poursuit.

L'architecture relève moins de l'acte inaugural que du processus. Elle se constitue dans un temps long, fait de dépôts, de reprises et de transformations continues ; une sédimentation de formes, d'usages et d'inégalités, goutte à goutte, comme une stalactite urbaine façonnée par des décisions souvent invisibles. Le tissu urbain articule ainsi héritages matériels et morphologiques, structures réinterprétées, rapports de pouvoir, vulnérabilités exposées et vies rendues plus ou moins possibles par l'espace.

Dans cette épaisseur, le projet ne peut être indifférent. Il s'avance comme une hypothèse ouverte et politique, située, attentive au sol, aux usages, aux fragilités. Il ne cherche pas à clore la ville, mais à en orienter les transformations : activer des ressources latentes, réparer sans effacer, encourager la cohabitation entre quartiers, milieux, humains et non humains. La matière, choisie en résonance avec le contexte local, devient fil conducteur du projet ; la ligne prolonge une géométrie préalable, la coupe révèle une profondeur déjà constituée, le plan procède de l'existant en intégrant un programme situé.

Dans ce contexte, le mouvement essentiel n'est pas celui de la vitesse, mais celui du jugement. Lire une situation. Identifier ce qui tient. Comprendre ce qui peut évoluer. Décider avec justesse. L'architecture n'est pas une procédure : elle est une culture. Elle engage une responsabilité qui dépasse largement les délais, les normes et les mécanismes administratifs. C'est aussi dans cette perspective que l'Ordre assume sa responsabilité culturelle : rappeler le sens du projet et la portée publique de l'acte d'architecte, au-delà des cadres techniques et réglementaires.

Transformer l'existant est devenu une évidence. Mais transformer ne signifie pas effacer. Tout bâtiment concentre des couches structurelles, spatiales et symboliques. Reconnaître ce qui fonde, discerner ce qui peut évoluer, accepter la mesure et le soin : c'est déjà projeter.

Bruxelles, avec ses densités contrastées, ses formes ordinaires et ses récits multiples, appelle cette lecture attentive. La ville y apparaît comme une matière culturelle : un ensemble de traces à interpréter plutôt qu'un système à optimiser. Le mouvement juste consiste alors à révéler ces traces, à les accompagner, à les prolonger.



La Royale Belge, MA' avec Caruzo St John, DDS+ et Bovenbow. © Serge Brison.

Cette lecture conduit naturellement à la notion de palimpseste : une ville écrite et réécrite, jamais effacée. Chaque intervention s'inscrit dans une écriture déjà là, sans jamais prétendre l'abolir. C'est à partir de cette condition — intervenir dans une réalité stratifiée, chargée de mémoire, de formes et de décisions — que s'ouvre, dans ce numéro, le dialogue avec Francis Metzger. L'entretien approfondit ces questions décisives : comment lire les couches du temps, comment établir des hiérarchies justes dans l'existant, comment intervenir sans rompre, comment inscrire le projet dans une continuité active.

Dans un monde saturé d'urgences, affirmer que l'architecture est une culture, et non une mécanique, est une nécessité. Le mouvement que nous défendons ici n'est pas celui de l'agitation, mais celui de la reprise : une écriture seconde, attentive et située, capable de maintenir la ville habitable, lisible et humaine.

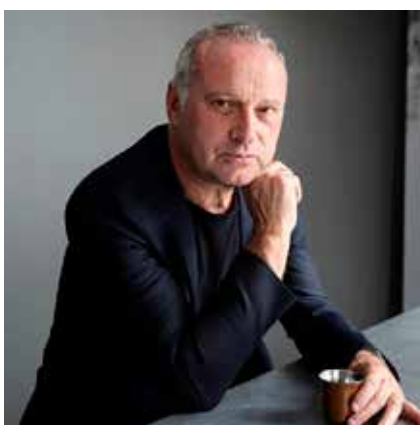
Sylvie Mazaraky, architecte mandataire nommée par le Roi

LE VRAI MOUVIEMENT DE L'ARCHITECTURE : DIALOGUE ENTRE SYLVIE MAZARAKY ET FRANCIS METZGER

Dans un échange dense et nuancé, Sylvie Mazaraky et Francis Metzger interrogent le mot « mouvement », devenu omniprésent pour décrire l'architecture contemporaine. Contre l'illusion du changement permanent, ils défendent une approche fondée sur la lecture du déjà-là, la continuité des lieux et la justesse du projet. Entre mémoire, transformation et responsabilité culturelle, ce dialogue éclaire une autre manière de penser et de pratiquer l'architecture aujourd'hui.



© Sylvie Mazaraky



© Sandrine Mossiat

Sylvie Mazaraky Le mot mouvement est partout. Il sert à décrire l'époque, les transformations de la ville, l'instabilité des usages, l'accélération des normes, des techniques, des programmes. On pourrait croire qu'il suffit à résumer notre condition. Pourtant, à vous lire, on sent une réserve. Comme si ce mot, à force de tout contenir, risquait aussi de ne plus rien dire avec précision. Qu'est-ce qui vous gêne en lui ?

Francis Metzger Ce qui me gêne, ce n'est pas le mot lui-même, mais l'usage flottant qu'on en fait. Il peut tout désigner : le changement, l'adaptation, la circulation, l'innovation, la mobilité, la souplesse, parfois même l'émotion.

Il épouse parfaitement l'air du temps. Mais il ne dit pas encore ce qu'est l'architecture. Il décrit un état du monde ; il ne fonde pas une pensée du projet.

Car la ville, elle, n'est pas seulement traversée par des flux. Elle dure. Elle résiste. Elle absorbe. Elle se transforme, bien sûr, mais selon des temporalités plus épaisses que celles de l'actualité ou des discours de l'urgence. Elle se constitue par couches, reprises, corrections successives. Rien n'y commence vraiment. Tout y continue. C'est à partir de cette continuité qu'il faut penser notre travail.

SM — Vous déplacez donc le regard. Au lieu de partir de ce qui bouge, vous partez de ce qui demeure, de ce qui se prolonge, de ce qui se transforme sans disparaître. Est-ce cela qui a peu à peu déplacé votre manière de concevoir le projet ?

FM — Oui. Avec le temps, j'ai compris que le projet ne commence presque jamais là où nous croyons le faire commencer. Il ne commence ni avec le premier trait, ni avec l'idée, ni même avec le programme. Il commence dans une réalité déjà engagée : un sol, une géographie, un bâtiment, une mémoire, un usage, une structure, parfois une ruine, parfois une blessure. Même lorsqu'on construit du neuf, on intervient dans quelque chose qui a déjà commencé sans nous.

Cette évidence change tout. Elle oblige à renoncer à la fiction du commencement absolu. Elle retire à l'architecte une part de souveraineté imaginaire, mais elle donne au projet une profondeur plus juste. On n'arrive jamais les premiers. Dès lors, la question n'est plus : comment inventer ex nihilo ? Elle devient : comment intervenir avec justesse dans une réalité déjà écrite ?

SM — Cette idée de « réalité déjà écrite » semble décisive chez vous. Elle suppose d'abord une attitude de lecture. Vous dites souvent qu'il faut lire avant d'écrire. Mais lire un lieu, concrètement, qu'est-ce que cela veut dire ? Est-ce autre chose qu'un relevé, une analyse, un diagnostic ?

FM — Oui. Un relevé enregistre. Un diagnostic classe. Une étude historique restitue des états successifs. Tout cela est indispensable, mais ne suffit pas. Lire, pour un architecte, c'est chercher la nécessité d'un lieu ou d'un bâtiment. C'est comprendre ce qui tient, ce qui insiste, ce qui résiste au temps, ce qui continue de structurer silencieusement l'ensemble, même lorsqu'il a été altéré. Lire, c'est aussi discerner les contradictions. Un édifice n'est jamais pur. Il est fait d'intentions, d'ajouts, de dégradations, d'oublis, de réparations, d'usages imprévus. Il faut voir ce qui, dans cette épaisseur, relève du cœur et ce qui relève de l'accident. Comprendre ce qui mérite d'être reconduit, ce qui peut être déplacé, ce qui doit parfois être ôté pour que quelque chose réapparaisse. Lire, ce n'est pas accumuler des informations : c'est préparer une justesse.

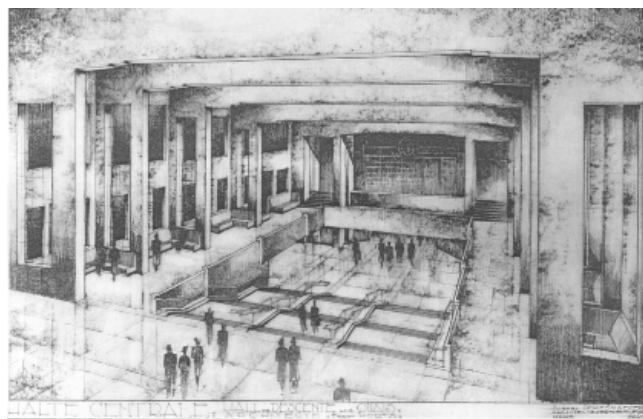
SM — Ce mot de justesse revient souvent chez vous. Comme si le projet ne relevait ni de la pure conservation ni de la pure invention, mais d'un réglage plus fin. Est-ce là que se joue, pour vous, la question de la hiérarchie ?

FM — Oui, très précisément. L'une des grandes faiblesses des débats contemporains, c'est qu'ils raisonnent en blocs. Soit l'on préserve, soit l'on remplace. Soit l'on sanctuarise, soit l'on modernise. Or les choses réelles ne se présentent jamais ainsi. Dans un bâtiment comme dans un tissu urbain, tout ne se vaut pas. Tout n'a ni la même intensité, ni la même nécessité, ni la même vocation à durer sous la même forme.

Hiérarchiser, c'est entrer dans une intelligence des différences. Reconnaître qu'une structure peut être décisive, qu'une distribution peut être secondaire, qu'une matière peut porter une mémoire essentielle, qu'un ajout tardif peut être pauvre ou, au contraire, devenir significatif. C'est reconnaître aussi que certaines transformations ont sauvé un lieu, là où d'autres l'ont affaibli. Cette hiérarchie ne tombe pas d'un règlement. Elle ne se déduit pas mécaniquement d'un statut juridique. Elle suppose une culture, une expérience, une responsabilité.

SM — Autrement dit, vous redonnez au jugement une place que notre époque tend parfois à dissoudre dans les procédures. On a multiplié les normes, les expertises, les outils d'évaluation, les cadres de décision. Et pourtant vous insistez : à un moment, il faut

Perspectives du projet de Victor Horta pour la gare Centrale de Bruxelles, dessinées par l'architecte Albert Demesmaeker.



juger. Pourquoi ce mot vous paraît-il aujourd'hui si important ?

FM — Parce qu'il nomme le cœur du métier. Les normes sont nécessaires. Les expertises aussi. Les outils environnementaux, techniques, économiques, sociaux ont évidemment leur légitimité. Mais aucun de ces instruments ne décide à notre place de ce qui compte réellement. Aucun ne peut répondre seul à cette question, simple et redoutable : qu'est-ce qui, ici, mérite d'être maintenu, transformé, révélé, prolongé ?

Juger, ce n'est pas commenter, ni arbitrer abstraitement entre des contraintes. C'est poser un acte de discernement dans une situation concrète. Dire : ceci porte encore une nécessité ; ceci peut évoluer ; ceci doit être repris autrement ; ceci, au contraire, doit s'effacer. Le jugement n'est pas l'ennemi de la complexité. Il en est l'assomption. Il suppose d'affronter l'épaisseur du réel sans se réfugier derrière la procédure.

SM — On entend souvent dire aujourd'hui qu'il faut « transformer l'existant ». La formule est devenue presque consensuelle. Pourtant vous semblez vous méfier de ce consensus lui-même. Pourquoi ?

FM — Parce qu'un consensus verbal peut recouvrir une grande confusion. Dire qu'il faut transformer l'existant ne

dit encore rien de la manière de le faire, ni de ce que l'on appelle transformer. On peut transformer en appauvrissant. On peut transformer en dissolvant. On peut transformer sans comprendre ce que l'on touche. Le verbe est généreux ; la réalité peut être brutale. L'existant n'est pas un simple stock de matière disponible. C'est une concentration de formes, de structures, d'usages, de valeurs, parfois de conflits. Y intervenir demande davantage qu'une volonté générale d'adaptation. Il faut savoir ce qui fait la tenue d'un lieu. Comprendre ce qui lui donne encore sa force, sa capacité d'accueil, sa dignité. Sans cela, la transformation devient un mot positif plaqué sur des gestes de simplification ou d'effacement.

SM — C'est là, sans doute, qu'apparaît plus nettement la notion qui traverse votre livre. Non comme un slogan, mais comme une manière d'ordonner le regard et l'action. Quand vous parlez de cette ville écrite, réécrite, jamais vierge, qu'apporte cette idée de plus que les discours habituels sur la réhabilitation ou le réemploi ?

FM — Elle apporte d'abord une profondeur. Le réemploi, la sobriété, la circularité, la réversibilité sont des enjeux essentiels. Mais ils travaillent souvent en aval : ils traitent la matière, les flux, les performances, les cycles. La pensée qui m'intéresse travaille en amont. Elle pose d'abord la question du



En haut : Un des salons de la Villa Empain avant restauration. © MA.
En bas : Usures des Serres royales de Laeken.
 © Marie-Françoise Plissart.

sens : que faut-il garder ? que peut-on transformer ? selon quelle hiérarchie ? à partir de quelle lecture ?

Elle apporte ensuite une autre idée du temps. Il ne s'agit plus de considérer le bâti comme une succession d'états clos, mais comme une écriture continue, traversée d'ajouts, de retraits, de corrections. Cette continuité n'abolit pas les ruptures ; elle les rend lisibles. Elle rappelle qu'intervenir ne consiste pas à effacer le texte précédent, mais à y inscrire une phrase nouvelle, assez claire pour assumer son temps, assez juste pour ne pas détruire ce qui la rend possible.

SM — Cette « phrase nouvelle », justement, comment s'écrit-elle ? À quel moment sait-on que l'on n'est plus seulement dans le commentaire de l'existant, mais bien dans le projet ?

FM — Au moment où l'on décide. Lire et hiérarchiser sont indispensables, mais ils ne produisent pas encore un projet. Il faut ensuite écrire, c'est-à-dire donner forme à une décision. Tracer, couper, assembler, choisir une matière, ouvrir une circulation, déplacer une fonction, révéler une structure, affirmer une jonction. Le projet commence réellement lorsque le jugement devient forme.

Mais cette écriture doit rester intelligible. Elle ne doit ni singer l'ancien, ni le recouvrir d'un geste autoritaire qui se voudrait brillant. Elle doit être lisible comme intervention. J'y attache beaucoup d'importance. Une bonne architecture n'est pas

seulement une architecture forte ; c'est une architecture que l'on peut relire. On doit y comprendre ce qui a été repris, transformé, ajouté. Les détails, les matières, les rencontres entre éléments jouent ici un rôle essentiel : c'est souvent là que se dit la vérité du projet.

SM — Vous parlez d'une architecture que l'on peut relire. Cela veut dire aussi, sans doute, une architecture qui accepte de ne pas avoir le dernier mot, qui n'épuise pas le lieu dans son propre geste. Est-ce là que se joue, pour vous, l'idée de laisser ouvert ?

FM — Oui. Laisser ouvert n'est ni une faiblesse ni une indécision. Ce n'est pas renoncer à la forme. C'est refuser de fermer prématurément le temps. Un bâtiment juste n'est pas un bâtiment qui prétend avoir tout résolu pour toujours. C'est un bâtiment assez structuré pour durer, assez clair pour être compris, assez généreux pour accueillir d'autres usages, d'autres appropriations, d'autres transformations. Nous devons sortir de cette obsession de l'objet parfait, clos sur lui-même, comme si sa valeur tenait à son immunité au changement. Les bâtiments qui durent réellement sont ceux qui possèdent une force interne, une tenue, mais aussi une disponibilité. Ils peuvent être repris sans être détruits. Ils peuvent évoluer sans perdre toute cohérence. C'est cela, au fond, une architecture capable : une architecture qui sait ce qu'elle veut assez pour laisser place à ce qu'elle ne peut pas entièrement prévoir.

SM — Cette capacité à durer en changeant vaut-elle seulement pour l'existant ? Ou engage-t-elle aussi la manière de concevoir du neuf ?

FM — Elle engage aussi le neuf, très profondément. Je crois même que l'un des grands défis contemporains est là. Nous avons longtemps construit comme si chaque bâtiment devait incarner parfaitement un programme à un instant donné. C'était une manière fragile de concevoir, parce qu'elle liait trop étroitement la forme à un usage momentané.

Construire aujourd'hui devrait signifier autre chose : produire des structures hospitalières au temps, capables d'accueillir des évolutions, des déplacements d'usage, des recompositions, sans perdre leur dignité architecturale. Cela ne veut pas dire construire neutre. Cela veut dire distinguer, dès l'origine, ce qui doit durer de ce qui peut changer. Le projet neuf n'échappe pas à la continuité du monde ; il doit, au contraire, s'y inscrire lucidement.

SM — À vous entendre, on comprend que cette pensée du projet engage aussi une certaine idée de l'auteur. L'architecte n'est plus celui qui impose un commencement, mais celui qui intervient dans une histoire en cours. Est-ce une limitation de la liberté, ou, au contraire, une manière de la rendre plus profonde ?

FM — Je crois que c'est une manière de la rendre plus profonde. La fiction du geste souverain donne une ivresse immédiate, mais elle produit souvent des réponses pauvres au réel. Lorsqu'on accepte que le lieu nous précède, que le temps nous



Palimpseste, superposition de décors de la maison personnelle de l'architecte Jean-Baptiste Dewin.
 © Georges De Kinder.

encadre, que le projet s'inscrive dans une continuité plus large que nous, on perd peut-être une certaine facilité expressive, mais on gagne en densité. L'auteur, dans cette perspective, n'est ni effacé ni triomphant. Il doit trouver sa mesure : être assez affirmé pour décider, assez libre pour proposer, assez cultivé pour lire, assez retenu pour ne pas écraser. Cette mesure est difficile. Elle demande davantage qu'un style ; elle demande une position intérieure. Mais c'est elle qui permet, me semble-t-il, une architecture véritablement juste.

SM — C'est peut-être pour cela que Bruxelles occupe une telle place dans votre réflexion. Non pas comme modèle de cohérence, mais comme ville où les couches, les fractures, les reprises se donnent presque à ciel ouvert.

FM — Oui, Bruxelles montre beaucoup. Elle ne dissimule pas ses discontinuités. Elle expose ses heurts, ses transformations, ses densités inégales, ses voisinages improbables, ses blessures aussi. Mais cette apparente hétérogénéité n'en fait pas une ville sans leçon. Au contraire. Elle oblige à penser autrement la continuité. Ici, on comprend très vite qu'un projet ne peut pas être un geste abstrait posé sur un vide théorique. La ville est déjà chargée d'histoires, de compromis, de persistance, de formes ordinaires qui comptent autant que les grands édifices. Elle oblige à regarder non seulement les monuments, mais aussi l'épaisseur commune du tissu urbain. Et elle rappelle qu'habiter une ville, ce n'est pas seulement circuler dans un système ; c'est vivre dans une matière culturelle.

SM — « Matière culturelle » : l'expression est forte. Elle vient presque contredire une certaine réduction contemporaine de l'architecture à la gestion, à la coordination, à l'optimisation. Est-ce pour cela que vous insistez tant sur l'idée que l'architecture est une culture, et non une simple procédure ?

FM — Oui, parce que c'est une ligne de partage décisive. Si l'architecture n'est plus qu'un ensemble de procédures, elle devient un service de régulation spatiale parmi d'autres. Elle continue peut-être à produire des surfaces, des normes respectées, des performances quantifiables mais elle perd la conscience de ce qu'elle engage. Or l'architecture touche à des questions



En haut : Détail de la matérialité du bâtiment de la HELB. © Serge Brison.
En bas : Palais de Justice, l'architecture palimpseste ou le temps comme matériau par Francis Metzger.

qui excèdent de loin la bonne gestion : la durée, la mémoire, la cohabitation, la dignité des lieux, la possibilité même d'habiter le monde de manière lisible et humaine. Elle organise des rapports entre les corps, les usages, les temps. Elle dit quelque chose d'une société, non seulement par ce qu'elle construit, mais par ce qu'elle choisit de maintenir, de transformer ou d'abandonner. C'est pourquoi l'architecte ne peut pas être réduit à un opérateur technique. Il porte une responsabilité culturelle. Cela ne le place pas au-dessus des autres acteurs ; cela lui rappelle simplement ce qu'il a à assumer.

SM — Cette responsabilité ne s'arrête pas, chez vous, au moment de livrer un bâtiment. Elle se prolonge dans une autre idée, plus rare aujourd'hui : celle de transmettre. Pourquoi ce mot vous paraît-il si important ?

FM — Parce qu'une œuvre ne vaut pas seulement par sa présence immédiate. Elle vaut aussi par ce qu'elle rend possible après elle. Transmettre, ce n'est pas laisser un objet intact comme on déposerait une relique. C'est laisser une capacité de continuation, une intelligence constructive, une lisibilité, une aptitude à être reprise. Je crois beaucoup à cela : une bonne architecture transmet moins une image qu'une possibilité. Elle donne à d'autres la chance de comprendre ce qu'elle a fait, d'y habiter, d'y intervenir un jour sans tout détruire. Elle transmet une tenue, un savoir-faire, une manière de distinguer l'essentiel du secondaire. Dans un monde dominé par l'obsolescence, cette dimension

devient centrale. Transmettre, au fond, c'est refuser que chaque génération soit condamnée à recommencer dans l'amnésie.

SM — Si je vous suis bien, le vrai mouvement de l'architecture n'est donc ni l'agitation ni la simple adaptation. Ce serait plutôt une manière de reprendre lucidement ce qui nous précède, pour le prolonger sans le figer. Est-ce ainsi que vous résumeriez votre position ?

FM — Oui. Je dirais que le vrai mouvement n'est pas celui du bruit, mais celui de la justesse. L'architecture ne se grandit pas en prétendant recommencer le monde. Elle se grandit en acceptant d'intervenir dans une réalité déjà là, avec assez de lecture pour ne pas être aveugle, assez de discernement pour ne pas tout confondre, assez de décision pour ne pas se dérober, assez d'écriture pour rendre son geste lisible, assez d'ouverture pour laisser l'avenir respirer. Nous ne travaillons jamais sur une page blanche. Nous travaillons dans le temps. Et la responsabilité de l'architecte tient peut-être tout entière là : savoir inscrire une décision nouvelle dans une continuité plus vaste que lui, sans effacer ce qui donne encore aux lieux leur force, leur intelligibilité et leur humanité.

Livre « L'architecture palimpseste ou le temps comme matériau » par Francis Metzger à paraître à l'automne.

BMA : CE QUE RÉVÈLE LA QUALITÉ ARCHITECTURALE À BRUXELLES – FAIRE TENIR LES PROJETS

Texte : Sylvie Mazaraky - architecte

RETROUVER UN DIALOGUE, CONSTRUIRE UN PONT

La qualité architecturale ne dépend pas uniquement du talent des concepteurs. Elle se construit dans un écosystème dense, où se rencontrent procédures, acteurs et temporalités.

La rencontre avec Lisa De Visscher, nouvelle Bouwmeester Maître Architecte (BMA), et son équipe, n'avait rien d'anodin. Elle s'inscrit dans une volonté plus large : retisser un lien entre l'institution BMA et l'Ordre des Architectes et dégager un espace de dialogue constructif entre institutions aux rôles complémentaires là où les logiques institutionnelles tendent parfois à se dissocier.

De cet échange émerge une idée centrale : « la qualité d'un projet ne naît pas seulement du dessin. Elle dépend aussi des conditions dans lesquelles il devient possible. »

Là où l'Ordre veille aux conditions d'exercice de la profession et à ce que l'acte architectural conserve sa portée culturelle et sa responsabilité, et rappelle que l'architecture relève aussi d'une exigence culturelle, indissociable des conditions dans lesquelles elle se conçoit et se transmet, l'institution BMA agit à une autre échelle : celle de la qualité architecturale, urbaine et paysagère des projets qui façonnent Bruxelles. Son rôle consiste autant à accompagner les processus qu'à porter une vision de l'intérêt collectif dans la transformation du territoire. Et c'est précisément là que se redéfinit aujourd'hui le rôle de chacun dans un champ partagé où les responsabilités restent à clarifier plus qu'à opposer.

Là où tout se joue : avant même de dessiner

Lisa De Visscher ne revendique pas une architecture d'auteur imposée. Elle parle d'abord d'opportunités à construire, plutôt que d'objets à dessiner.

Dans un territoire comme la Région de Bruxelles-Capitale, les projets ne sont jamais « vierges » : ils sont pris dans un faisceau d'attentes économiques, sociales et politiques.

« Le défi, c'est de trouver les objectifs communs dans les différents intérêts qui jouent. »

Prenons les reconversions du quartier Nord ou du quartier européen : transformer des bureaux en logements implique investisseurs, autorités publiques, habitants qui

poursuivent des objectifs légitimes : produire du logement, maintenir une qualité urbaine, sécuriser les investissements, améliorer l'espace public. Ces attentes ne sont pas incompatibles, mais elles ne s'alignent pas spontanément.

Le rôle de la BMA, dans cette phase fragile, est d'intervenir très tôt : non pour arbitrer à la place des acteurs, mais pour rendre visibles les enjeux et éviter que des décisions prises en amont ne figent le projet avant même son lancement. Car la qualité d'un projet se joue souvent avant même sa conception. Grâce à l'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans l'élaboration d'un programme solide et cohérent, et en veillant à la qualité des procédures de sélection, BMA contribue à créer les conditions dans

lesquelles une réponse architecturale pertinente pourra émerger.

« On peut être le meilleur architecte du monde, si la question n'est pas bien posée, on ne pourra jamais donner la bonne réponse. » Cette attention

portée aux conditions de départ ne réduit cependant pas le rôle du concepteur. Elle rappelle plutôt que la qualité architecturale résulte d'une articulation entre une commande claire, un cadre cohérent et la capacité du projet à produire une réponse pertinente.

Pour l'Ordre, cela pose une question essentielle : la responsabilité de l'architecte commence-t-elle avant même le projet ? Et jusqu'où peut-elle s'exercer lorsque les conditions en amont échappent en partie à sa maîtrise ?

Lire Bruxelles plutôt que la corriger

Chez Lisa De Visscher, la lecture de la ville est concrète, presque physique. Elle défend une approche exigeante, loin des recettes toutes faites :

« *On ne peut pas appliquer une grille avec des cases à cocher. Chaque projet est singulier.* »

Autour de la petite ceinture, les plateaux de bureaux profonds imposent leurs contraintes : structures rigides, lumière rare, inertie lourde. Démolir peut sembler une réponse simple. Transformer, en revanche, demande un travail plus attentif, fait de précision, de patience — et d'intelligence constructive. Dans un contexte marqué par l'urgence climatique et la raréfaction des ressources, la question n'est plus seulement de construire mieux, mais de transformer intelligemment l'existant.

Mais son regard va plus loin encore, en déplaçant la question elle-même : il ne s'agit plus seulement de transformer, mais d'interpréter l'existant.

« *Comment maintenir un bâtiment en le transformant ? Choisir ce qui peut être conservé, extraire ce qui ne l'est plus et, à partir de là, construire une nouvelle destination adaptée aux conditions du site, du programme ainsi qu'aux besoins du maître d'ouvrage et des usagers.* »

Dans cette approche, le projet devient un travail d'équilibre : non pas entre passé et futur, mais entre ce qui mérite d'être prolongé et ce qui doit être réinventé.

Elle n'évite pas les situations où certains aménagements, pourtant emblématiques, peinent à produire les effets attendus. Et elle rappelle une réalité souvent oubliée : la qualité d'une ville se mesure également dans les espaces du quotidien : la rue, les trajets vers le travail, l'école, le domicile.

Transformer plutôt que recommencer : une culture du déjà-là

Un des déplacements majeurs de la BMA tient dans un changement de regard : ne plus « faire table rase », mais retravailler avec l'existant.

« *La transformation du déjà-là est à la fois un acte écologique et social, une opportunité de conception architecturale et un levier de requalification urbaine.* »

Ce positionnement s'incarne dans des projets d'ampleur. Comme l'ensemble immobilier "City Forward" (300.000 m²) : 21 immeubles de bureaux de la Commission européenne, devenus obsolètes après le Covid et initialement destinés à la démolition.

Le scénario a été renversé : plutôt que la démolition, le choix a été celui de la

conservation, de la transformation et de la redistribution programmatique. Résultat : 300.000 m² reprogrammés, environ 25 % de logements (dont un quart des logements à finalité sociale), 70 % de bureaux et 5 % d'équipements intégrés.

« *Grâce à ce travail à l'échelle d'un portefeuille, et non bâtiment par bâtiment, nous pouvons changer la nature du quartier.* »

Ce projet illustre un basculement : penser la ville comme un système de relations et d'usages plutôt que comme une juxtaposition d'objets architecturaux, déplacement qui engage autant la conception que les cadres dans lesquels elle s'inscrit.

Les "Projectlines" : rendre le projet possible

Dans un paysage où les projets se heurtent souvent à des incertitudes programmatiques ou financières, BMA a développé un instrument simple et puissant ; les Projectlines : un instrument de politique architecturale visant à clarifier les ambitions publiques avant l'arrivée des opérateurs privés.

« *Les Projectlines sont élaborées dans le cadre d'opérations immobilières en amont de la vente d'un bâtiment ou d'un site. Elles précisent les grandes lignes des ambitions*





Toute l'équipe du BMA
© BMA

programmatiques, environnementales, climatiques et spatiales que le gouvernement souhaite voir prises en compte dans le développement du bâtiment ou du site concerné. L'objectif est double : promouvoir le plus tôt possible la qualité spatiale des projets et garantir à l'ensemble des acquéreurs potentiels un même niveau d'information, de manière transparente, afin notamment de limiter les phénomènes spéculatifs. Les Projectlines sont élaborées et approuvées en concertation avec les instances régionales et communales. »

Ni règlement, ni contrainte rigide, elles fonctionnent comme un cadre partagé : elles clarifient les gabarits, les densités possibles, le programme souhaité et les conditions dans lesquelles le futur acquéreur va pouvoir développer le site.

« Donner une vision claire du potentiel d'un site est essentiel. Cela permet d'éviter les attentes économiques irréalistes qui finissent souvent par peser sur la qualité du projet. »

Dans le cadre de City Forward, au cœur du quartier européen, les Projectlines ont permis pour la première fois d'aborder un portefeuille immobilier à l'échelle du quartier tout en définissant les orientations propres à chaque bâtiment.

La qualité : une cohérence dans le temps

Pour Lisa De Visscher, la qualité n'est jamais un idéal abstrait ni une image à atteindre. Elle se construit patiemment, dans le temps long du projet, à travers une série de décisions prises à différents moments et souvent par des acteurs multiples.

Le rôle de la BMA s'inscrit précisément à cet endroit : clarifier en amont ce qui est faisable, rendre lisibles les marges de manœuvre, poser les bases d'un projet effectivement réalisable.

Autrement dit, un projet échoue rarement à cause de sa seule conception. Il bute plus souvent sur des conditions initiales mal définies : un programme flou, un modèle économique irréaliste ou des attentes contradictoires non explicitées. Autant d'éléments qui déplacent la question de la qualité vers celle de la responsabilité partagée.

« Pour ces raisons, il est important de donner un cadre clair avant de démarrer le projet. Cela peut se faire par les Projectlines, comme déjà expliqué, mais aussi par la recherche par le projet. »

Sur des sites complexes, l'équipe BMA étudie les possibilités et teste différents scénarios de gabarit, d'espace ouvert, de programmes afin d'arriver à une idée plus claire de ce que peut être l'avenir du site. Ces explorations constituent ensuite une

base solide pour la rédaction du cahier des charges du marché de conception. Il ne s'agit évidemment pas de dessiner à la place des architectes, mais de mettre en cohérence les conditions urbaines, programmatiques et économiques.

Dans cette perspective, la qualité tient à des ajustements précis : rez-de-chaussée actifs, épaisseurs bâties maîtrisées, continuités urbaines. Autant de choix fins, souvent peu visibles, mais décisifs.

Logement, espace public : là où la qualité se vérifie

Dans la note d'orientation qui marque le début du mandat de Lisa De Visscher et qui a été validée par le gouvernement en avril dernier, le logement abordable, la reconversion, l'espace public et la collaboration avec le secteur privé sont les thématiques clés. Ce sont également des domaines où les contradictions propres à la Région de Bruxelles-Capitale apparaissent le plus nettement. Produire davantage sans appauvrir l'habitat, intervenir sur le « déjà-là », transformer sans effacer, ouvrir sans fragiliser les équilibres, collaborer avec le privé sans diluer l'exigence : autant de tensions qui traversent concrètement les projets. Sur ces terrains, les projets doivent composer avec des contraintes multiples : pression pour produire

rapidement, continuités écologiques, caractéristiques du sol, attentes des riverains mais aussi des moyens limités.

Car, comme le souligne Lisa De Visscher, la contrainte économique n'est pas seulement un frein : elle oblige à faire des choix. *« On ne peut pas tout faire. Il faut prioriser, trancher et orienter les moyens vers ce qui peut réellement se réaliser ».*

Dans ce contexte, l'enjeu n'est plus d'accumuler les intentions mais de transformer ce qui est déjà engagé en projets concrets.

L'exemple du quartier Midi l'illustre clairement : l'accumulation de projets, parfois depuis des décennies, témoigne moins d'un manque d'idées que d'une difficulté à transformer les intentions en réalisations concrètes. *« Il existe déjà énormément d'études et de plans pour le quartier autour de la gare du Midi. Il ne faut plus en rajouter ; maintenant, il faut passer à l'acte et les mettre en œuvre. Au BMA, nous disposons des outils nécessaires, notamment les concours et notre participation aux réunions de projet. »*

La BMA ne résout pas ces tensions. Elle les met en lumière, les rend discutables et partageables, créant ainsi les conditions d'un arbitrage plus explicite et surtout plus opérant.

L'Ordre, de son côté, rappelle que la qualité ne peut être sacrifiée au nom de l'urgence. Elle suppose au contraire la capacité à faire tenir ensemble des logiques divergentes dans la durée, ce qui engage une position, et non une simple adaptation, en assumant que choisir, c'est aussi renoncer.

La qualité se mesure alors moins à l'intensité des intentions qu'à la capacité à faire advenir des projets justes, ici et maintenant.

Aller plus vite ? Seulement si le cadre tient

Accélérer les procédures est devenu un objectif du nouveau gouvernement bruxellois. Mais dans un système dont les logiques restent mal alignées, accélérer revient surtout à déplacer l'incertitude. L'enjeu n'est donc pas d'aller plus vite mais de clarifier les cadres de décision.

Lisa De Visscher le rappelle :

« C'est une bonne chose de vouloir accélérer la procédure du permis d'urbanisme, mais cette procédure ne constitue qu'une petite partie du long trajet qu'un projet parcourt de sa genèse à sa livraison. Avec BMA, nous voulons fluidifier l'ensemble du processus en amont du permis, à partir de la première idée, en passant par de bonnes procédures de marché

jusqu'aux réunions de projets et de l'avis BMA. D'ailleurs, pour donner le bon exemple, avec mon équipe, je m'engage à rendre les avis BMA dans les trente jours, donc deux fois plus vite que les soixante jours qui nous sont octroyés. »

La question devient alors simple : dans quelles conditions un projet peut-il réellement se mettre en mouvement ?

Une démarche : coopérer plutôt que dominer

Un autre aspect, plus discret mais essentiel, traverse tout l'entretien : si BMA dispose d'une position singulière dans le paysage bruxellois, son action repose moins sur l'autorité réglementaire que sur sa capacité à construire des convergences entre acteurs aux intérêts parfois divergents.

« Le rôle du BMA n'est pas, à proprement parler, celui d'un acteur culturel, même si son travail nourrit des débats et des savoirs qui dépassent le seul cadre opérationnel. »

Elle défend au contraire une pratique fondée sur la coopération, attentive aux complémentarités et soucieuse de construire des perspectives partagées sans brouiller les responsabilités. Et surtout, elle rappelle une évidence souvent négligée :

« Il existe déjà des acteurs culturels à Bruxelles comme Kanal architecture, A+, etc. ou des acteurs d'enseignement et de recherche comme les différentes universités et écoles. BMA est un acteur de la politique architecturale. Ensemble on peut mettre des sujets à l'agenda et nourrir le débat. »

Ce qui se dessine ainsi n'est pas une doctrine, mais une manière de faire : rendre les situations lisibles, organiser le dialogue, ajuster plutôt que simplifier, décider sans effacer les tensions.

L'institution BMA agit dès lors comme un acteur de mise en cohérence des politiques spatiales et des projets, tandis que l'Ordre demeure le garant des conditions d'exercice de la profession et

de la consistance de l'acte architectural, au-delà des seules contraintes de production. Entre les deux s'ouvre un espace de dialogue susceptible de renforcer la qualité du cadre bâti, qui ne se décrète pas mais se construit, conditionnant en partie la capacité à produire de la qualité dans la durée.

Conclusion Une responsabilité partagée à reconstruire

Ce que révèle cet entretien dépasse largement la seule question institutionnelle. À Bruxelles, la qualité architecturale apparaît moins comme le résultat d'un geste isolé que comme une construction collective, où programmation, commande, conception et mise en œuvre doivent rester alignées dans la durée.

Au fil de la discussion se dessine une conviction : la qualité ne se décrète pas. Elle se construit à travers une série de choix, d'arbitrages et de responsabilités assumés tout au long du processus. Dans ce contexte, BMA occupe une position particulière : celle d'un acteur chargé de défendre l'intérêt spatial collectif et de maintenir la qualité architecturale au cœur des processus de transformation du territoire.

L'Ordre et l'institution BMA interviennent à des niveaux différents mais partagent une même préoccupation : permettre l'émergence de projets capables de répondre aux défis contemporains sans renoncer à l'exigence architecturale, à condition que leurs rôles respectifs restent lisibles et assumés.

À Bruxelles, où les défis du logement, de la reconversion et de la transition écologique se superposent, la qualité architecturale apparaît moins comme une question de forme que comme une question de méthode. Encore faut-il créer les conditions qui permettent aux projets d'exister et reconnaître que ces conditions ne relèvent jamais d'un seul acteur.

« C'EST UNE BONNE CHOSE DE VOULOIR ACCÉLÉRER LA PROCÉDURE DU PERMIS D'URBANISME, MAIS CETTE PROCÉDURE NE CONSTITUE QU'UNE PETITE PARTIE DU LONG TRAJET QU'UN PROJET PARCOURT DE SA GENÈSE À LIVRAISON. AVEC BMA, NOUS VOULONS FLUIDIFIER L'ENSEMBLE DU PROCESSUS EN AMONT DU PERMIS, À PARTIR DE LA PREMIÈRE IDÉE, EN PASSANT PAR DE BONNES PROCÉDURES DE MARCHÉ JUSQU'AUX RÉUNIONS DE PROJETS ET DE L'AVIS BMA. D'AILLEURS, POUR DONNER LE BON EXEMPLE, AVEC MON ÉQUIPE, JE M'ENGAGE À RENDRE LES AVIS BMA DANS LES TRENTE JOURS, DONC DEUX FOIS PLUS VITE QUE LES SOIXANTE JOURS QUI NOUS SONT OCTROYÉS. »

MOUVEMENT

Texte : Sylvie Mazaraky, architecte

COMPRENDRE, AJUSTER, AVANCER ENSEMBLE

Dans les ateliers, les administrations, les bureaux et les chantiers, une question revient régulièrement, presque systématiquement : « Mais que fait l'Ordre ? » Cette interrogation, que chacun d'entre nous a déjà entendue ou formulée, traduit un sentiment diffus : celui d'un décalage entre les attentes de la profession et la perception du rôle de l'Ordre. Elle renvoie aussi à un malaise plus large, qui concerne la place de l'architecte dans la société et l'évolution rapide du cadre dans lequel nous exerçons.

Depuis plusieurs années, la pratique architecturale se transforme. Les règles se multiplient, les responsabilités se complexifient, les outils évoluent. Le métier avance, parfois à grande vitesse, et nous oblige à nous adapter. Dans ce contexte mouvant, il est essentiel de rappeler ce que l'Ordre fait, ce qu'il peut faire et ce qu'il ne peut pas faire pour donner de la lisibilité à une profession qui en manque cruellement.

Le thème de ce numéro, Mouvement, s'inscrit précisément dans cette dynamique : la profession change et l'Ordre change également. Il s'agit aujourd'hui d'accompagner ce mouvement avec lucidité, pragmatisme et sens collectif.

La mission réelle de l'Ordre : un cadre à mieux comprendre

Une confusion récurrente persiste : beaucoup pensent que l'Ordre est chargé de défendre les architectes. C'est compréhensible, tant la profession exprime un besoin de protection. Mais ce n'est pas la mission légale de l'Ordre.

L'institution a été créée pour : protéger le citoyen, garantir la qualité architecturale, encadrer l'éthique professionnelle et veiller à la sécurité et à la cohérence du cadre bâti. Il s'agit d'une mission de service public. Ce positionnement diffère de celui d'un syndicat ou d'un organe représentatif qui défend les intérêts de ses membres. Cette distinction fondamentale explique une partie du décalage entre attentes et réalité.

Pour autant, l'Ordre n'est pas absent. Il produit des avis, soutient les Conseils, coordonne des groupes de travail, élabore des outils, interpelle les pouvoirs publics, accompagne les stagiaires, clarifie des points de droit, analyse des dossiers complexes et œuvre quotidiennement à la qualité de notre cadre de vie. Mais ce travail reste souvent invisible.

L'un des défis à relever est précisément celui-ci : mieux faire connaître les actions de l'Ordre et s'assurer que les architectes puissent comprendre la logique, les limites et les objectifs de nos missions. Expliquer nos actions, pourquoi nous le faisons et dans quelles limites la loi nous autorise à intervenir. En partageant plus régulièrement nos décisions, nos outils et nos priorités, nous permettrons à chaque architecte de comprendre la logique de notre mission et la portée concrète de notre travail au service de la profession et du public.

Une profession fragilisée : des constats à partager

Il faut regarder la réalité en face : la profession traverse une période de grande fragilité. Aujourd'hui, dans la majorité des cas, les citoyens recourent à un architecte parce que la loi les y oblige. Cette situation traduit une évolution du regard porté sur notre métier : moins sollicité pour sa vision que pour son statut réglementaire. Certains architectes le vivent comme un déclassement symbolique et cela a des conséquences profondes.

En parallèle, la pratique s'est complexifiée : accumulation de réglementations urbanistiques et

environnementales, procédures administratives de plus en plus lourdes, responsabilités juridiques disproportionnées, diminution de la marge de manœuvre, pressions financières croissantes.

Le rôle de l'architecte n'est plus celui d'autrefois. Nous travaillons désormais dans des chaînes de collaboration élargies où chacun intervient avec ses compétences. Pourtant, la responsabilité finale repose encore, trop souvent, sur nos épaules seules. Ce décalage structurel fragilise la profession et alimente un sentiment d'isolement.

Dans les Conseils de l'Ordre, nous observons cette réalité au quotidien. Les plaintes liées à des incompréhensions ou à des dérives sont nombreuses, même si la majorité ne débouchent pas sur des sanctions. Elles deviennent cependant une charge émotionnelle et administrative lourde, parfois pénible pour les confrères et consœurs concernés.

Défense de la profession : un débat nécessaire

Cette fragilité pousse une grande partie des architectes à souhaiter davantage de protection. Or, comme rappelé, l'Ordre n'a pas la mission (ni les moyens légaux) d'assurer une défense professionnelle organisée. Cela crée un vide, ressenti comme une injustice ou un abandon.

Faut-il imaginer une structure distincte, complémentaire, spécifiquement dédiée à la défense de la profession et au soutien des architectes en difficulté ? La question mérite d'être posée sereinement.



Conclusion : avancer collectivement, avec mesure

Nous devons aujourd'hui clarifier notre cadre et rendre nos actions plus lisibles, afin de renforcer la cohérence du système et d'articuler plus justement les rôles de chacun. L'enjeu n'est pas de tout bouleverser ou de figer l'existant, mais d'ajuster, de préciser et de mieux coordonner.

Les expériences menées ailleurs montrent que des réformes structurelles peuvent offrir davantage de souplesse et une compréhension plus nette des responsabilités. À nous d'en tirer les enseignements utiles pour notre propre situation.

L'Ordre poursuivra sa mission de service public avec rigueur, tout en faisant évoluer ses pratiques lorsque cela s'avère nécessaire. Mais les défis qui nous attendent exigent une intelligence collective : architectes praticiens, Conseils provinciaux, pouvoirs publics, écoles, associations, chacun a une part à jouer.

Une telle structure pourrait accompagner les architectes face aux abus, renforcer la représentativité de la profession, dialoguer plus efficacement avec les pouvoirs publics, clarifier des responsabilités devenues trop asymétriques. Il s'agit de mieux distribuer les rôles. L'objectif n'est pas de créer plus de structures mais de créer du sens.

Le monopole de l'architecte : entre tradition et évolution

La Belgique est aujourd'hui le dernier pays européen à maintenir un monopole aussi strict. Ce monopole porte en lui des valeurs fortes : qualité, indépendance, impartialité. Mais il s'accompagne d'une responsabilité qui n'a cessé de s'étendre.

La question est de savoir comment l'adapter pour qu'il reflète les pratiques actuelles, plus collaboratives, plus diversifiées, plus techniques. Une responsabilité partagée dans les faits doit pouvoir être partagée dans le droit. Réfléchir à ce monopole, c'est assurer sa cohérence et sa pertinence dans un environnement qui ne cesse d'évoluer.

Mouvement : accompagner plutôt que subir

Nous sommes dans une période de transition profonde : nouvelles exigences environnementales, technologies numériques, intelligence artificielle, matériaux réemployés et circularité, attentes sociétales en transformation, évolution des pratiques dans les secteurs public et privé.

Ces changements sont rapides. Ils bousculent des habitudes mais ils ouvrent aussi des perspectives. Le rôle de l'Ordre est d'accompagner ce mouvement, de rester attentif aux réalités du terrain et de soutenir les instances lorsqu'elles doivent répondre à des évolutions réglementaires ou éthiques complexes.

L'IA peut analyser, modéliser, comparer. Mais elle ne porte pas la responsabilité du projet, ni le regard culturel et critique qui caractérise notre métier.

L'architecture demeure un acte humain : un engagement, une prise de position, une manière de donner forme à la société.

Le mouvement qui traverse notre profession est réel : du métier, qui se transforme ; de l'Ordre, qui doit gagner en lisibilité ; du monde, qui impose de nouvelles exigences ; du cadre, qui appelle un rééquilibrage et d'une réforme qui doit permettre à l'architecture de rester un métier de sens et de responsabilité.

Dans ce contexte, il est essentiel de mieux faire connaître ce que fait l'Ordre : expliquer clairement ce que la loi nous permet (ou pas) de faire et partager plus régulièrement nos priorités. Cette transparence est indispensable pour situer l'Ordre à sa juste place et permettre à chacun de comprendre la logique de notre mission.

Regarder l'Ordre autrement. Regarder la profession autrement. Regarder l'avenir autrement.

Architectes confirmés : siégez, votez, transmettez. Architectes stagiaires : entrez par la grande porte. Femmes architectes : prenez pleinement part. Le mouvement est engagé. À nous de lui donner une direction constructive, avec calme, lucidité et exigence et la confiance que notre profession continue d'apporter au monde bâti.

VERS L'ARCHIMÉTISSAGE

Texte : Marc Gossé

Marc Gossé (né en 1944) est diplômé architecte et urbaniste (1967), puis professeur honoraire de l'Institut Supérieur d'architecture de La Cambre où il a enseigné l'architecture de 1978 à 2006. Urbaniste de Louvain-la-Neuve (1968-1970), il a ensuite travaillé en Algérie où il a réalisé des villages agricoles et des plans d'urbanisme (1970-1977). Depuis 2000, il est membre du bureau SI-Synergy-International. Résidant une partie de l'année à Rodrigues (une île de l'Océan Indien), il y développe des projets inspirés de son idée d'Archimétissage.



© Marc Gossé

L'architecture s'inscrit dans l'histoire évolutive de la culture, un mouvement dans le temps et dans l'espace anthropologique de notre espèce. En s'appuyant sur les connaissances les plus récentes de l'univers du vivant, on peut voir que l'architecture appartient au processus de coévolution, une « évolution créatrice » comme la qualifierait Henri Bergson¹. La coévolution considère que l'évolution « darwinienne » se mêle à l'évolution culturelle de l'humanité. En biologie des populations -comme en anthropologie- le métissage est un mécanisme fondamental de l'évolution des sociétés humaines, à l'instar du monde vivant.

Appliquée à l'architecture et à l'urbanisme, cette théorie suggère que les formes bâties ne se développent

pas de manière isolée, mais en réponse à des contextes écologiques, culturels et technologiques différenciés en perpétuelle transformation – ce que Marc Gossé appelle un « archimétissage » naturel ou volontaire, un mouvement entre cultures, entre les corps et les genres, entre écriture et représentation spatiale, entre concept et matérialité.

Marc Gossé développe ce concept issu d'une longue pratique professionnelle et d'une carrière de 30 ans d'enseignement à l'Institut d'architecture de La Cambre dans son « Tiers-livre de l'architecture, vers l'archimétissage »². Dans un nouveau roman intitulé « Archipel d'Utopies, dans les pas d'Andrea Palladio »³, il approfondit sa pensée et s'interroge sur le destin de l'architecture, à l'ère de l'intelligence artificielle. Et c'est à travers le voyage, dans les pas de Palladio le grand architecte de la Renaissance, entre Bruxelles et l'île de Rodrigues, dans l'océan Indien (où Marc Gossé passe une partie de l'année), que l'idée prend toute son épaisseur.

Marc Gossé nous fait remarquer qu'un architecte, dès le premier trait sur une feuille de papier ou l'écran d'un ordinateur — lorsqu'il conçoit un projet d'architecture pour un « autre » (un client, un promoteur, une famille, une communauté, une personne), pratique l'hybridation, un métissage entre deux ou plusieurs univers -le sien et celui de l'autre ou des autres ou encore entre le projet et son contexte. Ce processus

est observé dans les plus récentes recherches transdisciplinaires — entre les sciences humaines, les sciences de la nature et les sciences créatives ou productives.

Quel que soit le mot employé -*hybridation, créolisation, métissage, mélange, adaptation, rencontre, amalgame, brassage, cohabitation, intégration, ...*- l'archimétissage n'est pas un simple accouplement de mondes différents, un nouvel éclectisme, mais une « culture de la présence et de la disparition » créatrice (comme la décrit Serge Gruzinski⁴).

L'archimétissage doit réagir aux conditions climatiques (matériaux locaux, bioclimatisme). Elle doit s'adapter aux usages humains (flexibilité des espaces, co-création avec les habitants). Elle doit intégrer des innovations technologiques tout en conservant des savoir-faire traditionnels (métissage des pratiques).

L'archimétissage propose une application architecturale de la coévolution. En intégrant les principes de diversité, d'interaction et d'adaptation, cette approche favorise une architecture résiliente et en phase avec son contexte. Elle est une urgence face aux défis écologiques, démographiques, culturels et sociaux contemporains.

Chaque écosystème humain exprime et a droit à une expression de sa spécificité culturelle, celle-ci étant le résultat d'un

métissage inconscient ou volontaire qu'il convient d'« *essentialiser* », comme pour l'huile essentielle, c'est-à-dire de « *styler* » pour produire une architecture significative et reconnaissable. Une telle démarche est très éloignée de la production architecturale et urbaine dominante actuelle, dont le minimalisme formel, l'anomie culturelle et l'hypertrophie technologique appartiennent encore à l'ancien système fossile et insoutenable qui nous mène au suicide collectif.

Comprendre comment s'opère cet « *archimétissage* » systémique constitue sans doute une priorité pour nos professions et nos recherches, car ce processus est en réalité à l'œuvre sous nos yeux partout dans le monde -dans les sciences, en musique, en gastronomie, dans les arts ou les langues- et les architectes et urbanistes se doivent de l'accompagner en le conceptualisant dans l'espace, de Bruxelles à Kinshasa, de Paris à Alger, de Miami à Berlin, de Quito à Marrakech ou de Mumbai à Pékin. Sa mise en œuvre est l'une des conditions d'habitabilité de la planète et du salut de l'anthropocène.

Dans « *Archipel d'Utopies* », Marc Gossé n'envisage le salut de l'architecture ni dans l'illusion technologique, ni dans l'intelligence artificielle, mais dans un « *art du rêve lucide* »⁵, la recherche d'une beauté « *proportionnée à la nature* » et à la femme comme mesure universelle ou plutôt « *diverselle* » (comme le dirait Edouard Glissant⁶).



Heidegger nous rappelle que « *l'homme habite en poète* ». Pour lui l'homme ne trouve une demeure que dans l'habitation « *poétique* », c'est-à-dire lorsqu'il « *est atteint par la proximité essentielle des choses* ». Cette *proximité* est d'abord celle de notre corps. C'est pourquoi pour les architectes, depuis Vitruve, Léonard de Vinci et Palladio, et jusqu'à Le Corbusier, le corps sert de mesure à l'architecture, au moins dans sa dimension proportionnelle.

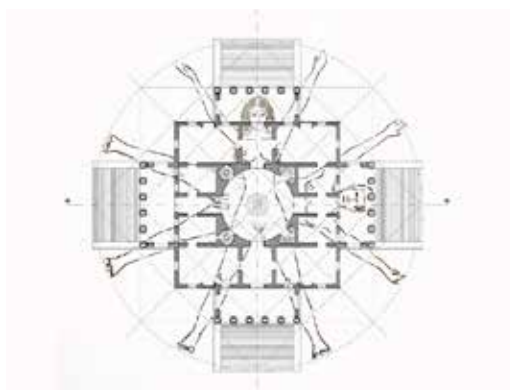
Concevoir une architecture, c'est donc prendre la mesure, visiter le corps d'un(e) « *autre* ». Notre époque — en particulier — invite à questionner la domination masculine (donc « *l'homme de Vitruve* ») et à introduire dans la figure « *classique* » le corps féminin. Un « *archimétissage* » néo-palladien qui structure la « *Villa* » mythique, à travers la fiction imaginée par Marc Gossé — dans « *Archipel d'Utopies* » — d'une idylle entre Palladio et la Tintoretta, l'architecte et la peintre des fresques dans ses villas. Une proposition qui résonne avec l'actualité et la place nécessaire de la femme dans la société comme dans l'architecture.

A travers la description de l'expérience du corps, des relations amoureuses, du plaisir ou de la souffrance, de l'approche de la mort par le vieillissement, de l'immersion dans un environnement « *exotique* »⁷, du changement par le voyage, du récit et du dessin « *d'après nature* » ou imaginaire, de l'aquarelle in situ, les concepts et leur construction

prennent une épaisseur vivante. En évoquant ses souvenirs, ses rêves, ses aspirations et ses phantasmes littéraires, en créant les personnages qu'ils incarnent, Marc Gossé endosse le rôle d'un passeur entre savoir et recherche, entre imitation et émulation, un « *métissage* » entre générations et moyens d'expression — la seule voie (et voix) qui mène à la sagesse.

« *Archipel d'Utopies* » est à la fois un exercice d'écriture et de représentation : quand l'écriture témoigne, le dessin crée. Un livre ambitieux -bien que partant d'une expérience pratique- qui veut parler à tout public et interpeller en particulier les architectes. Un livre qui se veut testamentaire et visionnaire à la fois : « *l'œuvre d'un poète qui dessine en écrivant* ».

Marc Gossé est membre du bureau SI (Synergy-International) connu pour son approche écoresponsable. Cette préoccupation n'échappe cependant pas aux métissages inhérents à la conception architecturale. SI prend en charge la dimension culturelle d'un projet envisagé comme un processus d'amélioration qualitative du cadre de vie où un archimétissage réussi conditionne la pertinence et la qualité du projet.



En haut : Couvertures Archipel © Marc Gossé
En bas : Palladiana © Marc Gossé

1. L'évolution créatrice, Paris, PUF, 2006
2. Editions SAMSA, 2026
3. Editions SAMSA, 2026
4. La Pensée métisse, Paris, Fayard, 1999
5. Lire « Hypnocracy » : Trump and the New Architecture of Reality » Jianwei Xun, Philosophie Magazine, 2025
6. « Traité du Tout-Monde » 1997
7. Au sens que lui donne Victor Segalen dans « Essai sur l'exotisme », Poche, 1999

MISSIONS DE L'ORDRE : RAPPEL DES GRANDS PRINCIPES

Texte : Frédéric Lapôtre, Secrétaire général de l'OAfg

UN ORDRE POUR UNE PROFESSION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

A l'occasion des élections ordinaires 2026, rappeler les principales missions de l'Ordre des Architectes à tout son sens. L'existence d'un ordre professionnel est le témoin (et la traduction juridique) que la profession concernée est d'intérêt général et donc strictement réglementée. C'est la loi du 26 juin 1963 créant un Ordre des Architectes qui définit ses missions et la ventilation de celles-ci entre les différents organes qui le composent.

Deux types de missions

Même si comparaison n'est pas raison, les missions de l'Ordre peuvent être appréciées au regard du paysage institutionnel belge et être réparties en deux catégories :

- les missions de nature juridictionnelle ;
- les missions de nature parlementaire.

1. Les missions de nature juridictionnelle

Ces missions sont exercées par les Conseils provinciaux – au nombre de 10 pour l'ensemble du royaume – qui constituent de véritables juridictions soit administratives soit disciplinaires. En qualité de juridictions administratives, les Conseils provinciaux ont pour tâches principales :

- la tenue du tableau des personnes physiques et des personnes morales : inscriptions, omissions, changement de siège, etc.
Cette mission est évidemment essentielle dans la mesure où c'est la tenue du tableau qui détermine celles et ceux qui sont autorisés à

exercer la profession d'architecte et ce que ce soit en personne physique (ce qui suppose de définir le statut ordinal : indépendant, employé ou fonctionnaire) ou en société (avec examen de la conformité du statut des sociétés avec la législation applicable) ;

- la tenue de la liste des stagiaires : cette mission comprend toutes les tâches liées au contrôle et à la supervision du bon déroulement des stages et donc à la délivrance des certificats de fin de stage.

En tant que juridictions disciplinaires, les Conseils provinciaux sont amenés à instruire des dossiers à l'encontre d'architectes suspectés de ne pas avoir respecté le règlement de déontologie et le cas échéant de prononcer des sanctions pouvant aller du simple avertissement à la radiation. Il est à noter que les décisions, qu'elles soient administratives ou disciplinaires, peuvent faire l'objet de recours (de la part de l'architecte concerné et/ou du Conseil national de l'Ordre des Architectes) lesquels sont traités par un Conseil d'appel.

Il peut également être précisé que le législateur a confié aux Conseils provinciaux des compétences en matière de fixation d'honoraires (notamment soit à la demande conjointe des parties soit à la demande des Cours et Tribunaux).

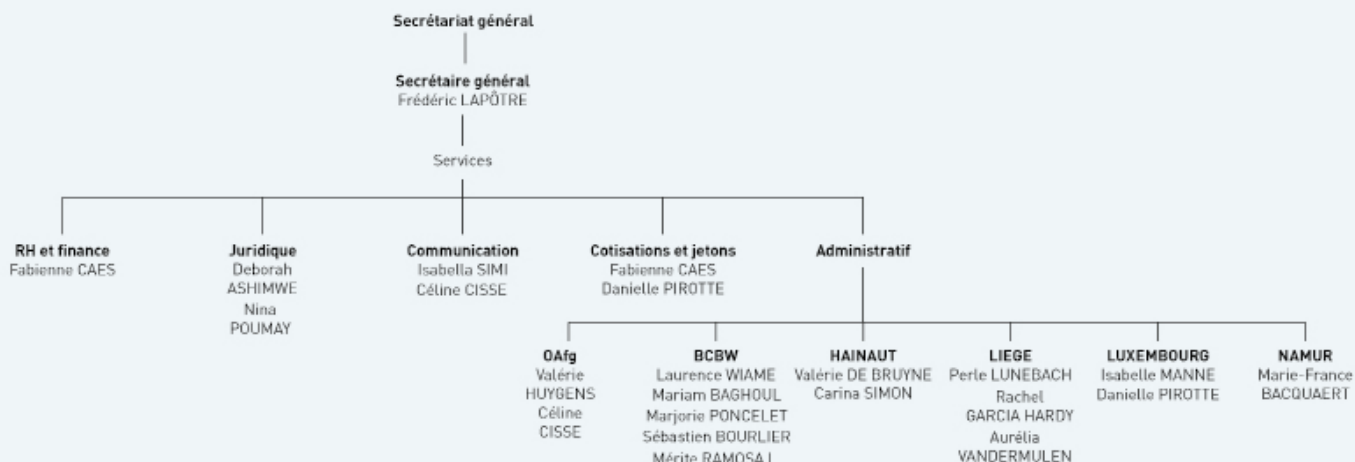
2. Les missions de nature parlementaire

Ces missions sont assurées par le Conseil national et par les sections linguistiques (Conseil francophone et germanophone et Vlaamse Raad). Elles comportent assez naturellement les établissements d'un règlement de déontologie et d'un règlement de stage.

Il appartient également au Conseil national et aux sections linguistiques de définir les grandes orientations politiques et stratégiques de l'Ordre (exemple : défense de la dimension culturelle de l'architecture) et de se positionner (soit d'initiative soit à la demande des autorités publiques) sur les évolutions législatives et réglementaires que ce soit au niveau fédéral (exemple : législations sur les assurances) ou au niveau régional - ou communautaire - (CoDT, CoBAT, réglementation PEB, arrêtés « dispenses », etc.).

OAfg

Organigramme interne



Pour assurer ces missions, sont constitués au sein de l'Ordre des groupes de travail par thème ou des commissions comme la Chambre wallonne ou la Chambre des matières bruxelloises lesquelles sont chargées de traiter de toutes les matières liées à l'exercice de la profession d'architecte respectivement en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale.

La gestion quotidienne

L'administration – employés permanents travaillant au sein de l'Ordre – joue un rôle essentiel dans le fonctionnement de l'institution ordinale puisque c'est elle qui prépare les dossiers et ordres du jour des réunions et qui assure également le suivi et l'exécution des décisions prises. Il est bon de signaler qu'au niveau des sections linguistiques et du Conseil national, il existe un Comité de direction (ou un Bureau) chargé de la gestion quotidienne et du contrôle de la bonne exécution des décisions.

En résumé

Pour revenir à la comparaison avec le paysage institutionnel belge, la structure de l'Ordre pourrait être résumée, en fonction de ses missions, comme suit :

- Parlement
 - = Conseil national et sections linguistiques
- Gouvernement
 - = Comités de direction et Bureaux
- Tribunaux
 - = Conseils provinciaux

Pour appréhender le volume de travail effectué au sein de l'Ordre, le nombre de dossiers traités ainsi que toutes les actions entreprises, il est renvoyé aux rapports d'activité publiés annuellement par l'OAfg (et disponible sur le site www.ordredesarchitectes.be).

Enfin, il est important de rappeler que la mission générale de l'Ordre des Architectes est une mission de service public visant d'abord à la protection du consommateur, ce qui suppose évidemment d'exercer un contrôle strict sur l'exercice de la profession mais également de veiller à ce que les

architectes puissent professer dans de bonnes conditions et dans un cadre législatif et réglementaire adapté.

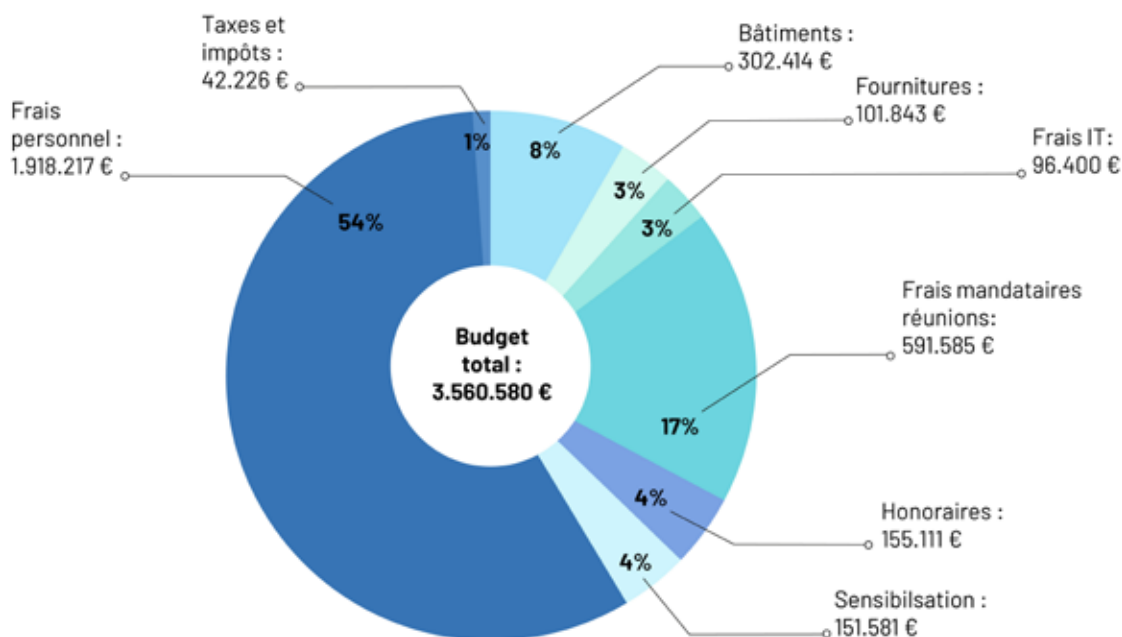
En conclusion

L'Ordre des Architectes est une institution vivante et en mouvement dont la direction et le rythme sont donnés par ses mandataires, architectes élus par leurs pairs.

Les élections ordinales constituent donc un moment « clef » dans la vie de l'institution : à côté de l'exécution de tâches juridictionnelles, il appartient aux nouveaux représentants de prendre position sur les sujets essentiels qui président à l'exercice de la profession. Voter n'est pas seulement une obligation mais est avant tout une opportunité d'élire des consœurs ou confrères qui partagent vos idées et vos principes... sans oublier que vous pouvez vous porter candidats aux élections pour être un acteur engagé dans la défense de vos opinions et convictions.

BUDGET 2026 : TÉMOIN DE LA NÉCESSITÉ D'UNE RÉFORME

Texte : Frédéric Lapôtre, Secrétaire général de l'OAfg



Le budget 2026 de l'Ordre des Architectes a été approuvé par la ministre des Classes Moyennes en date du 4 mars 2026.

Ce budget est déficitaire dans le chef de l'OAfg à concurrence d'un montant de 154.558 € et, pour la totalité de l'instance ordinale, à concurrence de 436.443 € obligeant ainsi celle-ci à puiser dans ses réserves financières.

Ce déficit s'explique par une augmentation sensible des charges (due à l'inflation) notamment celles liées aux rémunérations des employés, aux jetons de présence dus aux mandataires et aux frais immobiliers.

Présenter un budget déficitaire avec une nécessité de puiser dans les réserves — situation qui existe depuis la crise du Covid - témoigne d'une volonté de l'Ordre d'épargner autant que possible

ses membres de l'augmentation du coût de la vie en ne majorant pas et en n'indexant (quasiment) pas les cotisations depuis de très nombreuses années.

Faut-il rappeler que :

- la cotisation due par les stagiaires s'élève à 110 € alors qu'en 2015, elle était de 100 € ;
- la cotisation des architectes personnes physiques est de 495 € alors qu'en 2015 elle s'élevait à 480 €.

Les réserves de l'Ordre sont évidemment limitées et il est nécessaire de retrouver rapidement un équilibre financier, ce qui suppose nécessairement une réforme de nature structurelle.

Au niveau des charges, 54 % de celles-ci sont consacrées aux frais de personnel, ce qui est dans la moyenne basse pour les institutions de nature similaire à celle

de l'Ordre des Architectes. Le 2^e poste le plus important est celui afférent aux jetons de présences des mandataires (17 %). Il est également à noter que seulement 4 % du budget est consacré aux actions de l'Ordre : Archinews, site internet, sensibilisation, brochure d'informations, événements divers, rentrée solennelle, etc.

Dans sa structure actuelle, plus de 90 % des frais sont donc dédiés aux missions fondamentales que la loi confie à l'Ordre.

Et cette structure actuelle, la même depuis 63 ans (!), n'est plus adaptée au paysage institutionnel belge ni à la réalité d'aujourd'hui : la réformer devient une priorité absolue non seulement pour la crédibilité de l'Ordre mais également pour l'image de la profession d'architecte.

GT ET COMMISSIONS ÉTAT DES LIEUX

Derrière les décisions et les projets de l'Ordre, de nombreux groupes de travail et commissions œuvrent au quotidien. Découvrez un aperçu des dossiers en cours et des avancées concrètes de ces derniers mois.



CHAMBRE WALLONNE PAR PHILIPPE MEILLEUR

En synthèse, les travaux de la Chambre wallonne se concentrent sur l'adaptation aux nouvelles règles PEB, la simplification du CoDT et la digitalisation des permis sans négliger le côté relationnel entre mandataires ou avec les fonctionnaires.

Selon les besoins, des informations sont transmises au comité éditorial pour l'Archinews ou le À épingleur.

Voici les actions en cours au sein de la Chambre wallonne :

Performance Énergétique des Bâtiments (PEB) et Primes

La Chambre wallonne suit de près l'évolution de la méthode PEB à l'horizon 2028, avec une réduction à deux acteurs (certificateur PEB et auditeur/responsable PEB) et une refonte du logiciel, inspirée du modèle flamand. Les discussions portaient aussi sur :

- L'audit énergétique, appelé à évoluer significativement, avec une formation en ligne obligatoire pour les certificateurs et une densification des certificats PEB (même sans mutation).
- La fin des primes actuelles au 30 septembre 2026, sans période transitoire. Les travaux devront être terminés et facturés avant cette date pour en bénéficier. Le futur dispositif reposera sur un prêt à taux zéro lié à un audit RENOPACK obligatoire, mais les conditions (budgets, accès) restent floues.
- Des incohérences sont signalées et des problèmes techniques identifiés.

Code du Développement Territorial (CoDT) et simplification administrative

- Taskforce CoDT : une circulaire sur la gestion des eaux pluviales est en préparation, avec une obligation de citerne d'eau de pluie (50 L/m² de toiture) et de réutilisation

(WC, arrosage). Des problèmes juridiques et techniques (coût, faisabilité en milieu urbain, double comptage en copropriété) ont été soulevés.

- Essais de percolation : la Chambre défend leur réalisation au moment de la délivrance du permis (et non avant), par analogie avec les études de stabilité.
- Annexe 6 du CoDT : le ministre F. Desquesnes a été relancé à plusieurs reprises (novembre 2025, mars 2026) sans retour. Une note explicative ou un amendement est attendu de la part d'Agnès Legros (SPW).

Digitalisation des permis d'urbanisme

La plateforme de dématérialisation a été testée le 21 avril 2026 avec des retours globalement positifs :

- Fonctionnalités : encodage dynamique de l'annexe 4, interruption/reprise de la saisie, gestion par onglets.
- Limites :
 - Taille maximale des fichiers insuffisante pour certaines élévations.
 - Absence d'API avec l'Ordre pour vérifier l'inscription des architectes (en préparation).
 - Outil cartographique limité (pas d'équivalent à WalOnMap).
- Calendrier :
 - 2027 : déploiement pour tous les permis d'environnement et publics.
 - 2028 : généralisation à tous les permis.

Actions : Philippe Meilleur et Frédéric Devlieger feront remonter les points d'amélioration identifiés.

Formulaire statistique

Le formulaire statistique (fédéral) a été examiné par Stéphanie Dejaiffe, une proposition a été formulée en vue de le simplifier et de le réduire.

- L'INS a été contacté, ils ont marqué leur intérêt, une rencontre doit être programmée pour leur présenter le travail.

Divers

- Marchés publics : un webinaire a été organisé le 28 mai 2026 à 10h pour sensibiliser les pouvoirs publics aux modèles de CSC et à la charte de bonnes pratiques.
- Matériaux de construction : une réunion avec Mme Annie David (SPW) a eu lieu le 4 juin 2026 pour discuter des enjeux sectoriels.
- Plan wallon de restauration de la nature : Élodie Chantinne a analysé les aspects urbanistiques (toitures vertes, quotas de plantation).

Autres événements :

- 24 novembre 2025 : rencontre avec les (grandes) communes de Wallonie au Créagora
- 7 mars 2026 : Chambres professionnelles réunies (CW et CB) en vue de discuter de la réforme de l'Ordre ainsi que des tables rondes avec les communes
- 9 mars 2026 : rencontre avec les (petites) communes de Wallonie au Créagora

A venir :

- Finalisation des commentaires sur la circulaire eaux pluviales.
- Organisation de la démonstration du logiciel Claire (aide à l'analyse des règles d'urbanisme).
- Diffusion élargie du lien du webinaire marchés publics aux communes.

Membres de la Chambre wallonne :

Mathieu Remy (mandataire – BCBW), Frédéric Devlieger (mandataire – Hainaut), Philippe Meilleur (mandataire – Liège), Elodie Chantinne (mandataire – Luxembourg), Stéphanie Dejaiffe (mandataire – Namur), Nina Poumay (juriste – OAFg) et Frédéric Lapôtre (Secrétaire général – OAFg).



CHAMBRE DES MATIÈRES BRUXELLOISES PAR THIERRY BANETON

Activités de la Chambre des matières bruxelloises

Depuis la mise en place du nouveau gouvernement, la Chambre des matières bruxelloises a directement pris contact avec la nouvelle gouvernance pour organiser des rencontres constructives sur les objectifs que nous poursuivons depuis le début de ses activités.

Pour rappel, ces principaux objectifs sont les suivants :

- Réduction drastique des délais d'obtention des permis d'urbanisme
- Vraies collaborations avec les services d'urbanisme des communes et Urban
- Mission du BMA
- Mise en place de contrats de prestations avec des honoraires réalistes dans le cadre des marchés publics
- Actualisation des textes réglementaires CoBAT et RRU

Ces objectifs ne sont pas atteints mais nous avons pu réaliser des avancées concrètes au travers des réunions et des courriers transmis :

Dans le cadre des demandes de permis

- L'avis de complétude d'un dossier serait ramené à une seule fois 45 jours et il n'y aurait plus de possibilité de rejet pour incomplétude.
- Le service d'avis SIAMU serait intégré au sein de URBAN pour éviter des remises en question ou une délivrance de permis sous réserve de cet avis.

- Mise en place d'une concertation plus en amont de la demande de permis afin d'éviter des modifications de dossier lourdes en termes de prestations et d'énergie pour les architectes.
- Certains formulaires (comme le statistique) sont en cours de refonte et ne deviendraient plus nécessaires à la complétude pour instruire le dossier de demande.

Communes et URBAN

- Plusieurs tables rondes ont été organisées avec les communes pour renforcer la collaboration entre les auteurs de projets et les services d'urbanisme. Ces tables rondes ont mis en avant le fait que chaque commune fonctionne un peu en autarcie, sans réel fil rouge entre elles. Des visites dans les services ont été instaurées, l'objectif étant de mettre en place une charte de qualité et un listing commun des documents à remettre dans le cadre d'une demande de permis. Ces tables rondes se poursuivent avec la volonté commune d'améliorer la qualité des services ainsi que la mise en place d'une réelle collaboration.
- Au sein d'URBAN, nous tentons de faire regrouper une série de compétences autour de la même table dans le but de restreindre les délais d'instruction des dossiers.
- Mise en place d'une vraie réunion de projet, complétée d'un PV reprenant les décisions de cette pré-concertation, dont l'avis deviendrait contraignant ; raison pour laquelle la concertation serait organisée bien en amont dans l'instruction du dossier.

Missions du BMA

- La récente nomination de la nouvelle BMA a nécessité des réactions immédiates de la part de l'Ordre.
- Notre objectif de mettre en place une commission BMA plutôt qu'une seule personne à la tête d'un service ne va pas dans le sens de la défense d'une qualité architecturale et de grandes ambitions urbanistiques pour Bruxelles.
- Nous préparons une rencontre avec la BMA dans les semaines qui viennent pour échanger sur les termes et les objectifs de la note qu'elle a émise après sa prise de poste.
- Nous sommes également attentifs à la rédaction des cahiers des charges pour les concours d'architecture et les Design and Build dans le cadre des clauses abusives ou irréalistes des marchés visés

Contrats de services pour les marchés publics

- Des rencontres ont déjà eu lieu et d'autres sont prévues très prochainement avec Beliris, City Dev, SLRB et les sociétés de logement pour mettre en place un contrat « cadre » présentant des honoraires réalistes par rapport aux contraintes des demandes et aux difficultés liées aux marchés publics.
- Nous sommes attentifs aux difficultés rencontrées par les auteurs de projets tant dans les comparatifs des appels d'offres, que dans les limites des missions par rapport aux demandes complémentaires du pouvoir adjudicateur, mais également dans les suites de missions suite à des contraintes liées aux entreprises (faillites, reprises de dossiers, différences avec les estimations, etc.).

Analyse et améliorations des textes réglementaires

- Le CoBAT doit être révisé, de même que le RRU. Nous sommes en approche de modifications permettant d'activer les pistes d'une réduction de la longueur des procédures de permis, en nettoyant les textes légaux de manière délicate et précise sans tomber dans une refonte complète qui nécessiterait plusieurs législatures pour pouvoir être appliqués. Il s'agit d'un travail de fond qui s'appuie sur des expériences vécues des confrères.

Membres de la Chambre des matières

bruxelloises : Thierry Baneton (mandataire – BCBW), Thierry Wantens (mandataire – BCBW), Silvia Passoni (mandataire – BCBW), Serge Colin (mandataire – BCBW), Francis Metzger (mandataire – BCBW), Sylvie Mazaraky (mandataire – OAfg), Pascal Daspremont (mandataire – Hainaut), Francesco Cipolat (mandataire – Namur), Nina Poumay (juriste – OAfg) et Frédéric Lapôte (Secrétaire général – OAfg).

COMITÉ ÉDITORIAL PAR CÉLINE CISSÉ

L'équipe éditoriale de l'OAfg incarne une véritable dynamique collective, rassemblant des représentants de chaque Conseil provincial, un membre nommé par arrêté royal ainsi que le service communication. À chaque nouvelle mandature correspond un renouvellement partiel de cette équipe, conjuguant continuité et nouvelles énergies.

Sa mission ? Identifier les thématiques les plus pertinentes pour nos membres, adapter le contenu aux spécificités de chaque support et choisir les canaux de communication les plus efficaces. Le comité est également invité à s'impliquer davantage dans la production de contenu, chaque membre s'engageant à rédiger deux articles par an.

Les réunions mensuelles, toujours riches en échanges, permettent de faire évoluer notre site web, de sélectionner avec rigueur les articles destinés à paraître dans l'Archinews, de définir les sujets à mettre en avant dans la rubrique « À épinglez », de planifier les campagnes de sensibilisation, et de renforcer notre présence sur les réseaux sociaux ainsi que lors des grands rendez-vous de la profession.

Membres du Comité éditorial : Stéphanie Ameels (mandataire – Hainaut), Caroline Delrée-Mambourg (mandataire – Liège), Julie Roland (mandataire – Luxembourg), Anne-Sophie Denis (mandataire – Namur), Alain Desmytter (mandataire – BCBW), Sylvie Mazaraky (mandataire – OAfg), Frédéric Lapôte (Secrétaire général – OAfg), Isabella Simi (responsable communication – OAfg) et Céline Cissé (coordinatrice publications – OAfg).

COMMISSION PERSPECTIVES PLURIELLES PAR CÉLINE CISSÉ

L'OAfg a validé la création de la Commission « genre » lors de sa séance du 24 janvier 2025. Depuis sa création, les membres de cette Commission se sont réunis à cinq reprises.

Lors de ces réunions, plusieurs objectifs furent identifiés tels que modifier le nom de la commission, définir ses objectifs – réduire les inégalités de genre, donner de la visibilité aux femmes architectes, sensibiliser et former, encourager la mixité, améliorer les conditions de travail, développer des réseaux de soutien et de mentorat – ; et produire des données. Il a également été évoqué la possibilité de proposer des solutions de soutien aux jeunes mamans ainsi que de soumettre des initiatives culturelles et événementielles.

Suite à ces propositions, cinq axes seront développés :

- Rédaction d'une charte
- Sensibilisation dans les universités
- Prolongation du service Archim'aide aux jeunes mamans
- Organisation d'un événement
- Création d'une page Facebook dédiée

Membres de la Commission

Perspectives plurielles : Anne-Sophie Denis (mandataire – Namur), Sylvie Mazaraky (mandataire – OAfg), Silvia Passoni (mandataire – BCBW), Marcelle Rabinowicz (mandataire – OAfg), Thierry Wantens (mandataire – BCBW) et Céline Cissé (coordinatrice publications – OAfg).





GT MASTERCLASS INTERUNIVERSITAIRE PAR VALÉRIE HUYGENS

La masterclass destinée aux stagiaires-architectes a été mise en place pour compléter la formation universitaire, à la suite d'insuffisances constatées par les maîtres de stage et les architectes dans certains domaines de compétences. Ces insuffisances concernent notamment la pratique des procédures administratives, la gestion des relations avec les clients et les autres intervenants ainsi que la compréhension concrète du rôle et des responsabilités de l'architecte.

L'objectif de la masterclass est donc de mieux préparer les jeunes professionnels à la réalité du métier en abordant des thèmes peu ou pas couverts à l'université.

Après trois éditions, le dispositif est maintenu avec quelques adaptations pour améliorer son fonctionnement. La formation se compose de deux volets principaux. Le premier est constitué de capsules théoriques, présentées sous forme de courtes vidéos accessibles à tous. Ces capsules permettent aux stagiaires d'acquérir les notions essentielles de manière flexible et autonome. Le contenu est défini en fonction des besoins des stagiaires et couvre des domaines qui ne sont pas suffisamment abordés dans le cursus universitaire ou pendant le stage.

Le second volet consiste en des ateliers pratiques sur deux journées consécutives, réservés uniquement aux stagiaires. Ces ateliers permettent de mettre en pratique les notions abordées

dans les capsules, grâce à des cas concrets et à des échanges avec des experts externes, tant des avocats, des représentants d'administrations, des architectes expérimentés que des assureurs. Les ateliers sont organisés en quatre demi-journées pour illustrer les différentes thématiques et favoriser un apprentissage actif.

La formation portera principalement sur la responsabilité et la posture professionnelle, le rôle de l'Ordre et le cadre déontologique, les relations avec les clients et les autres intervenants, ainsi que sur des compétences pratiques comme les contrats, les assurances, les permis d'urbanisme, la gestion administrative et les marchés publics et privés. L'ensemble du dispositif cherche à offrir un équilibre entre théorie et pratique, afin de préparer les stagiaires aux situations complexes qu'ils rencontreront dans leur activité professionnelle.

Membres du GT MasterClass

InterUniversitaire : Patricia Lechien (mandataire – Namur), Caroline Martin (mandataire – Namur), Michael Lenchant (mandataire – BCBW), Philippe Meilleur (mandataire – Liège), Marcelle Rabinowicz (mandataire – OAfg / ULB), Catherine Vanhamme (UCL), Étienne Godimus (UMons), Pierre Hallot (ULiège), Frédéric Lapôte (Secrétaire général – OAfg) et Valérie Huygens (assistante administrative – OAfg).

GT STAGE PAR PASCAL DASPREMONT

Moderniser le stage pour former aujourd'hui les architectes de demain

Depuis près de quinze ans, la réforme du stage des architectes alimente réflexions, rapports et propositions. À plusieurs reprises, des textes semblaient prêts à aboutir avant d'être remis en question au fil des mandatures. Cette fois, la volonté est claire : il est temps d'aboutir.

Lors de sa séance du 21 juin 2024, l'OAfg a chargé les Présidents des Conseils provinciaux d'élaborer une feuille de route destinée à fixer le cadre des travaux. En intégrant les remarques du service juridique et validée par l'OAfg, elle a permis de relancer le processus sur des bases claires et sécurisées.

Depuis lors, les travaux ont été poursuivis et finalisés par un groupe de travail « Stage » composé de représentants des Conseils provinciaux, chargé de traduire ces orientations en propositions concrètes, juridiquement cohérentes et opérationnelles.

Un stage repensé comme processus d'habilitation

La réforme vise à adapter le stage aux réalités contemporaines de la profession. Si la durée légale de deux ans demeure aujourd'hui la référence – conformément à la loi du 26 juin 1963 –, l'organisation et les modalités peuvent évoluer dans le cadre réglementaire existant.

Le changement majeur réside dans la philosophie : passer d'une logique de contrôle à une logique d'accompagnement structuré et d'habilitation progressive à l'exercice en nom propre.

Le stage s'articulerait autour de quatre axes :

1. Un accompagnement harmonisé et continu

Les contrôles périodiques évolueraient vers un système d'accompagnement structuré. Chaque stagiaire serait suivi par

un référent, avec des rencontres régulières permettant d'évaluer l'acquisition progressive des compétences et d'identifier les besoins spécifiques.

2. Une post-formation obligatoire orientée vers la pratique

Un tronc commun consacré aux responsabilités professionnelles — déontologie, assurances, gestion, honoraires, organisation du bureau — serait intégré au stage. Des modules complémentaires permettraient d'adapter le parcours au projet professionnel du stagiaire.

3. Un rôle renforcé et professionnalisé du maître de stage

Le maître de stage deviendrait pleinement acteur du processus pédagogique. Son agrément pourrait être limité dans le temps et assorti d'une formation spécifique, afin de garantir la qualité de l'encadrement.

4. Une évaluation finale qualitative et indépendante

En fin de parcours, le stagiaire présenterait un rapport de synthèse devant une commission d'évaluation distincte de la commission d'accompagnement. Cette commission apprécierait, de manière exigeante et pluridisciplinaire, l'aptitude réelle du candidat à exercer comme auteur de projet.

Un cadre commun, des modalités adaptées

Si certains principes peuvent, le cas échéant, nécessiter une discussion dans le cadre de la loi du 26 juin 1963 — notamment en ce qui concerne la durée du stage —, la mise en application concrète des modalités pourrait relever des ailes linguistiques, dans le respect d'un socle commun partagé.

Cette approche permettrait d'assurer à la fois cohérence nationale et adaptation pragmatique aux réalités propres à chaque entité.

Une réforme prête à être validée

Les bases sont aujourd'hui posées. Le cadre juridique a été analysé, les marges de manœuvre identifiées et les orientations clarifiées. Le travail technique est abouti.

La prochaine étape consiste désormais en la validation formelle des propositions par l'OAfg. Une fois cette étape franchie, les adaptations réglementaires nécessaires pourront être engagées rapidement.

La qualité du stage conditionne la qualité de l'exercice professionnel. Et, à travers lui, la qualité de l'architecture de demain. Former des architectes autonomes, responsables et compétents, c'est renforcer la capacité de la profession à répondre aux défis environnementaux, sociaux et culturels qui nous attendent.

Cette réforme ne vise pas seulement à moderniser un dispositif administratif. Elle ambitionne d'offrir aux générations futures d'architectes un parcours plus lisible, plus équitable et plus exigeant — un cadre qui valorise leur engagement, soutient leur progression et leur donne les moyens d'exercer pleinement leur responsabilité au service de l'intérêt général.

Après des années de réflexion, le moment est venu de franchir cette étape décisive.

Membres du GT STAGE : Marie Le Clément (mandataire – Luxembourg), Martine Labeye (mandataire – Liège), Didier Pollart (mandataire – Hainaut), Francesco Cipolat (mandataire – Namur), Pascal Daspremont (mandataire – Hainaut), Marcelle Rabinowicz (mandataire – OAFg), Michael Lenchant (mandataire – BCBW) et Nina Poumay (juriste – OAFg)

GT TRANSFORMATION NUMÉRIQUE PAR PASCAL SIMOENS

Le groupe de travail « Numérique » a été constitué début 2024 et a entamé ses travaux sur des bases jugées solides, réunissant une équipe à la fois dynamique et disposant d'une expertise reconnue dans le domaine.

Une première réunion de lancement s'est tenue à Namur. Cette séance, complétée par une seconde en ligne a permis de définir la méthode de travail du groupe, les modalités de collecte des informations ainsi que les attendus en matière de livrables.

Parallèlement, une étudiante de la faculté d'architecture et d'urbanisme de l'UMons a été chargée de la réalisation d'un travail de fin d'études (TFE) portant sur les attentes et les craintes des architectes face à l'émergence des outils numériques de conception et de l'intelligence artificielle générative.

L'Ordre a contribué à cette démarche en mettant à disposition les adresses professionnelles des architectes, garantissant ainsi un échantillonnage significatif et la crédibilité du questionnaire (survey). Les conclusions de ce travail ont été mises à la disposition des membres de l'OAfg en juin 2025.

Sur la base de ce TFE, audité par le groupe de travail en août 2025, une nouvelle échéance a été proposée en vue de la rédaction d'un rapport de fond portant sur les conditions nécessaires à une transition numérique des métiers de l'architecture. Ce travail devait notamment s'inspirer du rapport publié par le RIBA en 2023.

Il est toutefois constaté que, durant les derniers mois de l'année 2025, le coordinateur du groupe de travail (ancien trésorier démissionnaire) n'a pas été en mesure de consacrer le temps nécessaire au suivi et à l'animation du GT, ce qui a entraîné un ralentissement des activités du groupe.

Par ailleurs, plusieurs membres ont exprimé un engagement limité, celui-ci étant conditionné aux moyens jugés insuffisants mis à disposition du groupe de travail.

À ce stade, le coordinateur du GT prévoit de reprendre contact avec l'ensemble des membres afin de vérifier le niveau d'engagement de chacun et de déterminer la suite à donner aux travaux du groupe.

Membres du GT Transformation numérique : Gianni Hamel (mandataire – Hainaut), Pierre Salingros (mandataire – Namur), Jean-Yves Jehoulet (mandataire – Liège), Louis Millis (mandataire – BCBW), Julie Roland (mandataire – Luxembourg), Pascal Simoens (mandataire – OAFg) et Valérie Huygens (assistante administrative – OAFg).

GT MONOPOLE PAR FRÉDÉRIC LAPÔTRE

La loi du 20 février 1939 : une vieille dame résistante

S'il y a bien un sujet qui s'invite dans (quasi) toutes les conversations entre architectes, c'est celui de l'adaptation de la loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte. Alors que l'exercice de la profession s'est grandement complexifié, tant aux niveaux technique que réglementaire, son fondement légal est resté inchangé depuis plus de 85 ans. Faut-il dès lors adapter la loi du 20 février 1939 ? Selon une enquête menée fin 2025 auprès des architectes du nord du pays, la réponse est majoritairement ... négative.

En réservant à l'architecte l'exclusivité — le terme « monopole » est à éviter pour ne pas heurter les instances européennes ! — des actes de conception et de contrôle de l'exécution, le législateur de 1939 a reconnu la profession d'architecte comme d'intérêt général. Et cet intérêt général a trouvé une nouvelle confirmation législative avec la création en 1963 de l'Ordre des Architectes. Celui-ci a notamment pour mission de veiller à ce que les actes d'architecte soient posés par des personnes autorisées, disposant des qualifications professionnelles requises et agissant dans le respect des règles déontologiques. La boucle est ainsi bouclée : la profession d'architecte est légalement (en)cadrée, contrôlée et exercée par des professionnels compétents agissant dans l'intérêt de leur client, mais également dans celui de la collectivité.

La loi du 20 février 1939 devait être suivie d'arrêtés d'exécution qui auraient notamment dû définir les notions de « établissement des plans » (soit la conception) et de « contrôle de l'exécution des travaux ». Mais ces arrêtés n'ont jamais vu le jour, laissant ainsi la responsabilité à la jurisprudence d'interpréter et de cerner ces termes. Cette situation n'est évidemment pas confortable pour la profession : la jurisprudence peut parfois se montrer divergente et chaque situation est spécifique de sorte qu'elle doit être appréhendée individuellement. Par ailleurs, la profession d'architecte connaît une évolution constante sans parler du fait que les cours et tribunaux n'appréhendent évidemment pas tous les aspects du métier.

C'est au regard de cette réalité que l'OAfg a décidé, il y a une quinzaine d'années, de mettre en place un groupe de travail chargé de définir la liste des tâches à exécuter par l'architecte dans sa mission d'« établissement des plans » et de « contrôle de l'exécution des travaux ». Est ainsi née la plaquette « L'architecte et ses missions » qui détaille les différentes phases d'une mission d'architecte et liste les tâches à exécuter au sein de chaque phase. Par ce travail, l'Ordre des Architectes a pallié la carence du législateur et a apporté une sécurité (juridique) au contenu de la mission d'architecte.

La plaquette « L'architecte et ses missions » — à laquelle les Cours et Tribunaux se réfèrent régulièrement — a notamment pour caractéristique de distinguer la mission légale de l'architecte de la mission recommandée, la première comprenant l'ensemble des tâches que l'architecte doit obligatoirement accomplir, la seconde définissant les tâches qu'il est opportun de lui confier pour le bon accomplissement du projet.

Afin de prévenir tout malentendu avec un client et prévenir ainsi des différends, l'Ordre préconise d'annexer au contrat d'architecture la plaquette en veillant notamment à identifier les « tâches recommandées » qui seraient confiées à l'architecte. L'intérêt de joindre cette annexe réside également dans le fait qu'elle définit les tâches incombant au maître d'ouvrage qui doit être un acteur participatif de son projet.

En 2025, le Conseil francophone et germanophone a estimé que la plaquette méritait une actualisation au regard notamment de l'évolution des tâches confiées aux architectes et des responsabilités (parfois nouvelles) qui en découlaient. Ainsi a été constitué un nouveau GT dont la mission est de réviser et de mettre à jour la plaquette « L'architecte et ses missions ». Le travail est en cours avec une volonté marquée de simplifier la plaquette pour la rendre plus lisible et plus accessible au maître d'ouvrage. La publication de la nouvelle plaquette devrait intervenir durant le dernier trimestre de cette année 2026.

Si la plaquette « L'architecte et ses missions » version 2026 collera à la pratique actuelle du métier d'architecte, elle aura toujours pour fondement légal la loi du 20 février 1939. Et donc la question qui se pose est celle de son éventuelle adaptation c'est-à-dire faut-il toucher au sacro-saint principe de l'exclusivité des actes d'architecte réservée aux seuls professionnels titulaires d'un diplôme d'architecture et inscrits à l'Ordre. Comme indiqué en préambule, les architectes flamands ont répondu par la négative étant précisé qu'une différence doit être opérée entre les actes de conception et les actes relevant du contrôle de l'exécution. Selon l'enquête réalisée au nord du pays, 87 % des architectes soutiennent l'exclusivité des actes de conception tandis que 70 % souhaitent le maintien de l'exclusivité pour les actes de contrôle de l'exécution.

Sans prendre trop de risques, il peut être soutenu que les mêmes tendances devraient se dégager au sud du pays. Il est d'ailleurs à noter que, durant ces 10 dernières années, l'OAfg a, à deux reprises, créé un groupe de travail chargé d'examiner l'opportunité de modifier la loi du 20 février 1939. Et à chaque fois, le groupe de travail est arrivé à la conclusion qu'il convenait de maintenir la loi en l'état.



Et pourtant — et à juste titre —, les architectes se plaignent d'une augmentation sensible de leur responsabilité et d'une difficulté accrue d'assumer cette responsabilité au regard notamment de la multiplication des acteurs dans le secteur de la construction et de la complexité croissante des processus de conception et de construction.

L'architecte se trouve ainsi régulièrement confronté à devoir assumer la responsabilité de tâches sur lesquelles il a un pouvoir de décision limité et/ou pour lesquelles il ne dispose pas de toute la maîtrise voulue.

Mais peut-on limiter la responsabilité de l'architecte ou plutôt ventiler sa responsabilité avec d'autres acteurs sans toucher à l'exclusivité qui lui est réservée par l'article 4* de la loi du 20 février 1939 ? Peut-on ajuster la responsabilité de l'architecte en le maintenant dans sa position de chef d'orchestre dans le processus de conception et de réalisation d'un projet ? Poser ces questions, c'est sans doute y répondre.

La profession est-elle réellement prête à ouvrir le débat sur l'exclusivité des actes réservés aux architectes ? C'est loin d'être une évidence : la loi du 20 février 1939 a encore beaucoup de partisans pour la soutenir et la défendre et ce malgré les inconvénients qui peuvent en résulter. Ses jours ne sont donc pas encore comptés, loin de là !

Télécharger la plaquette « L'architecte et ses missions » sur le site www.ordredesarchitectes.be

Membres du GT Monopole :

Bruno Thiry (mandataire – Namur), Jean-Yves Jehoulet (mandataire – Liège), Jean-Pierre Navez (mandataire – Hainaut), Julien Barrère (mandataire – BCBW), Damien Hublet (mandataire – Luxembourg) et Frédéric Lapôte (Secrétaire général – Oafg).

*Article 4 : L'Etat, les provinces, les communes, les établissements publics et les particuliers doivent recourir au concours d'un architecte pour l'établissement des plans et le contrôle de l'exécution des travaux pour lesquels les lois, arrêtés et règlements imposent une demande préalable d'autorisation de bâtir. En ce qui concerne les établissements publics et les particuliers, des dérogations peuvent être accordées par le gouverneur, sur proposition du collège échevinal de la

commune où les travaux doivent être effectués. Un arrêté royal indiquera les travaux pour lesquels le concours d'un architecte ne sera pas obligatoire.

GT MARCHÉS PUBLICS PAR FRÉDÉRIC LAPÔTRE

Marchés publics : des modèles de CSC, un webinaire, une charte et de la sensibilisation

Les marchés publics de services d'architecture font régulièrement l'objet de critiques, notamment au niveau des cahiers des charges lesquels ne respectent pas les bonnes pratiques en la matière. C'est pour cette raison que l'Oafg propose depuis de très nombreuses années des modèles de cahiers des charges en invitant les pouvoirs adjudicateurs à les utiliser. Les derniers modèles établis l'ont été conjointement avec l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (U.V.C.W.) : ces modèles témoignent d'une volonté de l'Ordre des Architectes de travailler avec les autorités publiques pour mettre en place des outils qui assurent un équilibre des droits et obligations des parties intervenantes.

Les reproches formulés à l'encontre des marchés de services d'architecture concernent essentiellement :

- le choix d'une procédure ouverte imposant ainsi à tous les soumissionnaires d'effectuer des prestations importantes pour la remise d'une offre ;
- des critères de sélection trop stricts qui restreignent sensiblement l'accès au marché ;
- des critères d'attribution qui réservent une place trop importante aux honoraires ;
- des modalités inadéquates de paiement des honoraires avec libération d'une tranche à la réception définitive des travaux ;
- etc.

Lorsque l'Ordre a connaissance d'un marché public de services d'architecture qui propose des procédures et/ou des clauses inadéquates, il ne manque pas d'interpeller le pouvoir adjudicateur pour lui rappeler les bonnes pratiques et la nécessité d'avoir des relations contractuelles équilibrées respectant

les intérêts de chaque partie. Il s'agit là d'un travail de fond qui porte sur le long terme mais qui est essentiel pour faire changer les (mauvaises) habitudes.

C'est dans cette même dynamique que s'est inscrit le travail de rédaction des modèles de cahier des charges à destination des pouvoirs publics qui lancent des marchés publics de services d'architecture. Comme déjà précisé, ces modèles ont été établis conjointement avec l'U.V.C.W. et sous la houlette de maître Kim Moric, professeur à l'ULB et avocat spécialiste en la matière. Ce dernier a animé un webinaire organisé par l'Oafg, dont l'objectif était de sensibiliser les participants à la pertinence des modèles de CSC proposés.

Outre sa contribution à la rédaction de ces modèles et son travail de sensibilisation, le GT « Marchés Publics » a mis en place une « charte de bonnes pratiques en matière de marchés publics de services d'architecture ». Une campagne d'adhésion des pouvoirs adjudicateurs à cette charte devrait être initiée très prochainement.

L'Oafg a mis en place divers outils : il faut maintenant continuer à sensibiliser – toujours et encore – à tous les niveaux, chacun pouvant apporter sa pierre à l'édifice.

Les modèles de CSC ainsi que la charte des bonnes pratiques sont disponibles sur le site www.ordredesarchitectes.be

Retrouver le webinaire « Marchés Publics » sur la chaîne YouTube de l'Ordre des Architectes.

Membres du GT Marchés publics :

Julie Roland (mandataire – Luxembourg), Hélène Lacroix (mandataire – Namur), Jean-Jacques Harotin (mandataire – BCBW), Sébastien Deckmyn (mandataire – Liège), Jean-Pierre Navez (mandataire – Hainaut), Nathalie Huygens (mandataire – Oafg), Frédéric Lapôte (Secrétaire général – Oafg) et Kim Möric (consultant externe).

L'ARCHITECTURE À L'ÈRE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE : DE LA GESTION DES DONNÉES AU RENOUVEAU DE LA CRÉATIVITÉ, LE BIM COMME MÉDIUM

Texte : Dr. Pascal Simoens, architecte, représentant des universités d'Etat UMons-ULiège

La construction s'est toujours transformée au rythme des révolutions technologiques et des outils mis à disposition des architectes. Le passage de la table à dessin à la CAO, puis l'avènement du BIM (Building Information Modeling) ont profondément modifié la production, la structuration et le partage de l'information du bâtiment. L'arrivée de l'intelligence artificielle constitue aujourd'hui une rupture plus profonde encore, car elle touche non seulement les outils de représentation mais aussi les processus de conception, de décision et de création.



Ceramic House - Studio RAP — Front
© Riccardo De Vecchi Photographer



Ceramic House - Studio RAP - collection fired
© Riccardo De Vecchi Photographer

Face à l'urgence climatique, à l'explosion des données et à la complexité croissante de la construction, l'IA interroge directement le rôle de l'architecte. Faut-il y voir une menace ou l'occasion d'une refondation ? En s'appuyant sur nos recherches menées à la Faculté d'Architecture et d'Urbanisme de l'UMONS notre volonté est de (dé) montrer que le numérique, le BIM et l'IA peuvent replacer la créativité au centre du projet, à condition que les architectes maîtrisent la culture de la donnée et acceptent le changement de paradigme.

La réalité du métier : retrouver le temps de la création

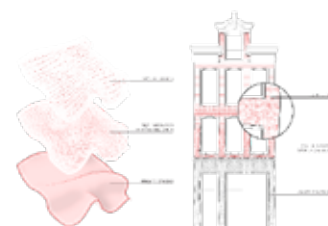
Pour comprendre l'impact de l'IA, il faut d'abord regarder la réalité quotidienne de nos bureaux. La charge administrative, technique et réglementaire s'est considérablement alourdie, au point que le temps de travail se résume souvent à un rapport rageant : près de 90 % consacrés

à la gestion, aux procédures et aux contraintes, contre à peine 10 % à l'idéation et à la création. Le paradoxe est que le numérique, censé simplifier le travail, peut l'alourdir lorsqu'il n'est pas intégré dans une stratégie globale partagée entre architectes, pouvoirs publics, maîtres d'ouvrage et entreprises. L'exemple de Dubaï est éclairant : l'architecte y transmet sa maquette BIM sur une plateforme, puis un modèle d'IA vérifie la conformité du projet. Le débat peut alors se recentrer sur l'architecture. Dans le même temps, la pression normative augmente. Les exigences environnementales — NZEB, BREEAM, GRO, DNSH, TOTEM, bilans carbone — imposent d'intégrer très tôt des paramètres techniques et écologiques complexes. Si l'architecte refuse les outils paramétriques, algorithmiques et collaboratifs, il risque d'être relégué au rôle de comptable. Le BIM, complété par l'IA, permet au contraire de maîtriser cette complexité sans sacrifier la conception. Explications.

De la datasphère (Antoine Grinbaum) à l'entropie : les données comme matériau

L'architecture évolue désormais dans une vaste datasphère, où la technosphère humaine interagit en permanence avec la biosphère. Concevoir un bâtiment destiné à durer plusieurs décennies exige de gérer la "faible entropie" de celui-ci : réduire le désordre environnemental, limiter les pertes de ressources et optimiser les flux de matière et d'énergie. Tout cela doit être mesuré et les données ne sont donc plus de simples paramètres ; elles deviennent un matériau architectural à part entière. Pour répondre au défi climatique, il faut articuler intelligence des données, puissance des outils numériques et gouvernance innovante du projet. Une évolution qui peut sembler difficile dans un domaine conservateur. Pourtant, les architectes ont souvent été des pionniers. Brunelleschi, au XV^e siècle, n'a pas seulement imaginé une forme :

Ceramic House - Studio RAP - Concept





Ceramic House - Studio RAP - Column
© Riccardo De Vecchi Photographer



Ceramic House - Studio RAP - robot
© Riccardo De Vecchi Photographer

il a inventé les moyens techniques permettant de construire le dôme de Santa Maria del Fiore. Aujourd'hui, cette logique se prolonge dans des pratiques hybrides où robotique, algorithmes et savoir-faire artisanal se rencontrent. À Amsterdam, le studio RAP a utilisé la conception algorithmique et des bras robotisés pour produire des céramiques imprimées en 3D, inspirées de la texture du tricot. Sans maquette numérique pensée par les architectes, une telle architecture n'aurait pu émerger.

Dans le même temps, l'IA générative avance aussi très vite. Dès 2019, des recherches de Nvidia sur les réseaux antagonistes génératifs montraient déjà la capacité de la machine à produire des agencements de plans. Plus récemment, un rapport d'Anthropic de mars 2026¹ identifie la construction comme l'un des secteurs les plus exposés à l'essor de l'IA. Selon cette analyse, le potentiel d'usage des grands modèles de langage dans l'architecture et l'ingénierie est élevé, alors que leur utilisation effective reste encore marginale. Le risque n'est donc plus de savoir si l'IA transformera le métier, mais quand et comment cette transformation sera assumée.

L'idéation sémantique et la créativité augmentée

L'IA ne doit pas être comprise comme un outil de substitution. Elle peut devenir un catalyseur d'inventivité. Les travaux menés dans l'atelier de Master en architecture numérique de l'UMONS, D(a)T+A, illustrent cette mutation pédagogique. L'arrivée des IA génératrices d'images en 2022 a introduit un changement majeur : avant de modéliser, l'étudiant ou l'architecte apprend à formuler une intention sous forme de description textuelle structurée, le prompt. Ce passage du dessin ou de la modélisation immédiate

à l'itération sémantique modifie la temporalité du projet. Les étudiants définissent une ambiance, une matérialité, une lumière, une relation au contexte, puis les matérialisent presque instantanément grâce à des générateurs visuels. L'image générée devient alors une synthèse rapide du texte descriptif.

Ces itérations reproduisent, sous une autre forme, l'agilité du croquis à la main. Elles libèrent les concepteurs d'une partie des lourdeurs logicielles et les obligent à préciser leur vocabulaire architectural. La qualité du résultat dépend directement de la précision sémantique. L'apprentissage du prompt engineering dans les universités est devenu un enjeu, mais il faut aussi développer l'esprit critique face aux biais et aux limites des modèles. L'architecte devient un concepteur hybride, capable de naviguer entre sensibilité, culture architecturale et données.

Cette évolution rejoint aussi les outils professionnels. Des plateformes comme Forma, intégrées à l'écosystème Autodesk, permettent déjà de tester des intentions de projet sur des jumeaux numériques territoriaux. Les données urbaines et environnementales enrichissent l'interaction entre le projet et le lieu. Les architectes ont toujours conçu avec le contexte ; la différence tient désormais à la capacité des machines à simuler des scénarios et à soutenir le dialogue.

Accepter le changement de paradigme

L'intelligence artificielle n'est pas une simple mise à jour logicielle. Elle marque le début d'une refondation du métier d'architecte. Elle soulève des questions majeures : standardisation des formes, propriété intellectuelle, fiabilité des résultats, dépendance aux plateformes, impact environnemental

du numérique. Mais elle constitue aussi une chance historique de renouveler la conception.

Le BIM devient l'outil tangible de cette évolution. La feuille de papier est devenue écran et souris dans les années 1980 ; elle devient aujourd'hui une maquette enrichie de données, dans laquelle l'architecte peut dialoguer avec ses partenaires, avec le territoire et les exigences environnementales. L'architecte n'a pas vocation à devenir informaticien, mais il doit apprendre à dialoguer avec la donnée. L'IA peut l'y aider puissamment et la maquette BIM est là pour traduire ses intentions dans un monde numérisé². A contrario, l'histoire rappelle que certains bureaux n'ont pas survécu à la transition de la planche à dessin vers la DAO ; et à l'inverse, des structures plus souples et ouvertes, comme RAP, montrent qu'il est possible d'entrer pleinement dans le XXI^e siècle en associant technologie, créativité et exigence architecturale.

Deux conditions sont toutefois nécessaires. La première concerne les facultés d'architecture, qui doivent dépasser un modèle pédagogique hérité des Beaux-Arts et former les futurs architectes à la donnée, au BIM, à l'IA et aux processus collaboratifs. La seconde interpelle les bureaux et oblige à faire confiance à la jeunesse, souvent la mieux placée pour apprivoiser ces outils.

Dans un contexte où les architectes suffoquent sous les procédures, l'automatisation intelligente peut libérer du temps pour l'idéation, la réflexion sensible et le dialogue avec les commanditaires. C'est le rôle de l'IA. En même temps, l'architecte doit redevenir maître d'œuvre. C'est la maquette numérique [BIM] qui lui permettra. À condition de ne pas rester dans une posture défensive, les architectes peuvent devenir les chefs d'orchestre d'une nouvelle collaboration homme-machine-homme. C'est ainsi qu'ils pourront répondre aux urgences climatiques, maîtriser la complexité et réaffirmer leur rôle essentiel : concevoir le monde avec beauté.

1. M. Massenkoff, Peter McCrory, Labor market impact of I.A. : A new measure and clearly evidence, mars 2026, <https://cdn.sanity.io/files/4zrzovbb/web-site/2b5bbaf2c1eb81dbf6e6fb813c1a24e35a64d376.pdf>
2. P. Simoens et al., Pratique de l'optimisation environnementale dans le cadre de l'expérience du projet architectural en Belgique (1997-2023), DNArchi, 18 février 2024, <https://doi.org/10.48568/3zer-ws65>

DAVID LO BUGLIO, QUAND L'ARCHITECTURE RECOMMENCE À BOUGER

Texte : Sylvie Mazaraky, architecte

Architecte et chercheur à la faculté d'architecture La Cambre-Horta (ULB), Davis Lo Buglio développe depuis plusieurs années une expertise reconnue dans la reconstitution numérique du patrimoine. Ses travaux sur le Palais Stoclet et la Maison du Peuple ont contribué à renouveler la manière dont on aborde les archives, la mémoire et les bâtiments disparus.



© David Lo Buglio

Le thème de ce numéro est le mouvement. Comment ce mot résonne-t-il dans votre travail, qui semble très lié à l'archive et à la mémoire ?

L'architecture est une matière vivante : silencieuse, résistante, toujours traversée par le temps. Même dans ses formes les plus closes, même lorsqu'elle disparaît physiquement, elle continue de circuler, dans les archives, dans les mémoires, dans les hypothèses que chaque génération projette sur elle. Le travail de David Lo Buglio s'inscrit dans ce mouvement lent, presque souterrain, là où le bâti cesse d'être une image figée pour redevenir une pensée en action.

Chez lui, le mouvement ne se donne ni comme geste, ni comme spectaculaire. Il est une disposition du regard, une manière exigeante de lire le réel sans

le réduire. Lire l'architecture comme on lirait un texte fragmentaire : en acceptant les silences, les manques, les contradictions et en refusant la tentation de l'évidence. Un bâtiment, répète-t-il, n'est jamais une image arrêtée, mais une succession de lectures possibles et c'est dans cet intervalle que le projet commence.

Lire avant de montrer

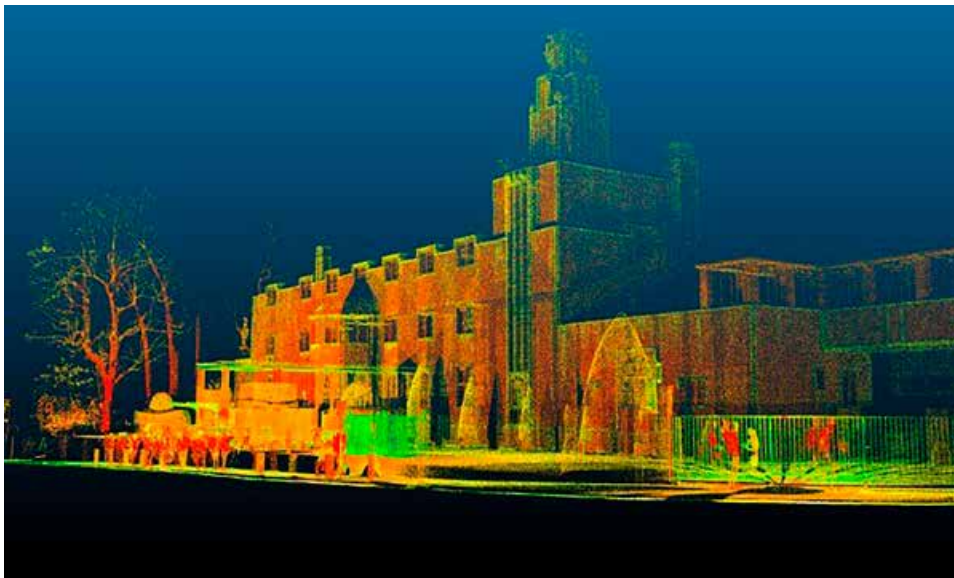
David Lo Buglio appartient à cette famille rare d'architectes qui lisent plus qu'ils construisent. Il entre dans un bâtiment comme on entre dans une archive : avec lenteur, avec précision, avec cette attention presque tactile portée aux traces... Tout est affaire de hiérarchisation, de mise en relation, de doute actif.

Le mouvement, chez lui, n'est pas ce qui s'ajoute. Il est ce qui remet en

circulation ce qui était devenu muet. Sa pratique conjugue recherche, enseignement et reconstitution numérique dans une continuité assumée. Loin d'un usage technophile du numérique, il en fait un outil critique, capable de rendre visibles des logiques spatiales, structurelles et sociales désormais inaccessibles. La représentation n'est jamais une fin. Elle est un instrument de lecture, un espace où l'architecture s'invite et recommence à parler.

Le Palais Stoclet ou la mobilité silencieuse

Symbole d'une perfection close, jalousement protégée, le Palais Stoclet semble incarner l'antimouvement : une œuvre totale, figée dans son statut patrimonial. Et pourtant. À travers la reconstitution numérique



© David Lo Buglio

de son état originel de 1911, David Lo Buglio et l'équipe du laboratoire AllCe (ULB) révèlent une toute autre réalité : celle d'un édifice traversé de tensions internes, oscillant entre artisanat et industrie, décor et structure, maîtrise absolue et liberté des matières. Le modèle numérique ne cherche ni à lever le secret, ni à simuler l'accès. Il accepte l'hypothèse comme cadre, le doute comme méthode. Ce qui s'y met en mouvement, ce n'est pas la forme mais la compréhension. Le Palais Stoclet apparaît alors comme un champ de forces, silencieux mais actif, dont la mobilité se loge dans l'épaisseur même du projet. Dans un contexte où la question de l'accès, de la propriété privée et de la responsabilité collective demeure vive, cette démarche ne tranche pas. Elle déplace le débat. Avant d'ouvrir ou de sanctuariser, elle invite à comprendre, patiemment, ce qui est en jeu dans l'architecture elle-même.

La Maison du Peuple, retrouver la cohérence d'un élan

À l'inverse, la Maison du Peuple de Victor Horta n'est plus là. Détruite, fragmentée, dispersée. Et pourtant, elle continue d'agir.

Pour David Lo Buglio, elle n'a pas disparu : elle a été décomposée. La reconstitution numérique ne vise pas la nostalgie d'une forme perdue mais la recomposition d'une logique, sociale, spatiale, politique, qui animait le bâtiment.

Circulations, portées, usages : le numérique permet ici de restituer un mouvement collectif, celui d'une architecture pensée pour accueillir, rassembler, débattre. Les incertitudes sont assumées, rendues visibles. Le passé n'est pas figé dans un état idéalisé ; il est relu à la lumière des connaissances d'aujourd'hui, avec rigueur et responsabilité.

L'archive comme espace actif

Au cœur de cette pratique se tient l'archive, comprise non comme un dépôt neutre mais comme un territoire instable. Une archive sélectionne, tait, hiérarchise. Travailler avec elle, c'est accepter que le projet naisse là où l'information manque.

David Lo Buglio ne cherche pas dans les documents des formes à recopier mais des intentions à comprendre.

Le mouvement se joue dans cet aller-retour constant entre trace et hypothèse, entre certitude fragile et interprétation assumée.

Transmettre le doute

À Bruxelles, faite de superpositions, de contradictions et de mouvements contrariés, ce travail trouve une résonance particulière. Il rappelle que le patrimoine ne se transmet pas par l'immobilité mais par la circulation des savoirs, des regards, des hypothèses. S'il devait transmettre une seule chose aux jeunes architectes, David Lo Buglio choisirait le doute. Non le doute paralysant, mais ce doute actif qui oblige à regarder encore, à écouter mieux, à résister à la facilité du geste spectaculaire.

Un mouvement intérieur, discret, mais décisif. Celui qui maintient l'architecture vivante, en tension constante entre mémoire et projection.

Dans la continuité du travail présenté dans l'article, son ouvrage « Numériser l'architecture » est sorti le 18 juin 2026 (<https://www.editions-ulb.be/fr/book/?gcoi=74530100289100>).



© David Lo Buglio

PEB : UN OUTIL EN MOUVEMENT QUI CONDITIONNE L'ARCHITECTURE

Texte : Sylvie Mazaraky, architecte

Entre accélération énergétique, contraintes structurelles et enjeux patrimoniaux, la Performance Énergétique des Bâtiments (PEB) n'est plus un cadre technique. Elle est devenue un mouvement qui traverse et transforme l'acte de bâtir.

Une norme qui n'en est plus vraiment une

Depuis une vingtaine d'années, la PEB s'est installée dans notre paysage professionnel. Discrète au départ, elle est aujourd'hui partout. Elle s'est densifiée, élargie, durcie.

À Bruxelles, les réformes successives, culminant avec la coordination complète des textes publiée le 23 mars 2026, ont définitivement changé sa nature.

La PEB n'est plus une norme figée à laquelle il s'agit de se conformer. Elle fonctionne désormais comme un **système en mouvement**, en adaptation continue, soumis à la fois aux objectifs climatiques européens et à la réalité d'un parc bâti ancien, dense, hétéroclite et souvent patrimonial.

Ce mouvement permanent transforme profondément la pratique architecturale. Continuer à considérer la PEB comme un simple arrière-plan réglementaire serait aujourd'hui une erreur d'analyse.

Quand la PEB entre dans le dessin

Aujourd'hui, la PEB va bien au-delà d'un outil d'évaluation a posteriori : elle conditionne le projet.

Elle influence la morphologie, impose des choix volumétriques, redessine les façades, contraint les détails constructifs et oriente parfois les systèmes techniques avant même que l'architecture ne soit pleinement formulée. Le certificat PEB, longtemps limité aux cas de vente ou de location, devient progressivement un élément structurant à l'échelle du parc résidentiel, y compris pour les logements occupés par leurs propriétaires, à mesure de la mise en œuvre des nouvelles dispositions régionales.

Nous assistons ainsi à un basculement clair : la PEB quitte le registre strictement administratif pour devenir un **outil opératoire**.

La réforme récente vise également à rendre le certificat plus lisible et plus représentatif, en réduisant l'écart

entre consommation théorique et usage réel, sans remettre en cause le principe d'un **calcul standardisé imposé au niveau européen**. Cette évolution est essentielle : elle redonne de la crédibilité à l'outil et permet de dépasser une approche purement abstraite du diagnostic énergétique.

Mais cette amélioration ne fait que confirmer une réalité centrale : la performance énergétique devient une **matrice du projet** et non plus un simple document annexé à un permis d'urbanisme.

Une ambition légitime, des tensions bien réelles

À Bruxelles, les objectifs sont clairement définis : orienter progressivement le parc résidentiel vers de meilleures performances énergétiques, sortir les logements F et G des usages autorisés sans rénovation à partir de 2033 et viser un niveau de performance de type C+ pour l'ensemble du parc à l'horizon 2050.

a) Petit guide pour naviguer dans un paysage énergétique : Audit et Certificat PEB : deux outils, deux logiques

L'audit énergétique, la stratégie L'audit (Rénovation / PAE / Walloréno) est la lecture en profondeur du bâtiment. Il analyse l'enveloppe, les systèmes, la ventilation, les pathologies, et propose des scénarios de travaux hiérarchisés, souvent requis pour les primes. Par qui ? Un auditeur agréé, formé pour construire une trajectoire de rénovation cohérente. Le certificat PEB, l'étiquette Le certificat PEB classe le bien de A à G. Il est obligatoire lors d'une vente ou d'une location. Il informe, mais ne recommande pas. Par qui ? Un certificateur PEB. À Bruxelles, ce rôle évolue vers l'Expert PEB, qui certifie et

conseille. En bref : Audit = stratégie de rénovation Certificat = carte d'identité énergétique

b) Trois régions, trois cultures PEB

Bruxelles :
Le dense, le patrimonial, le complexe

- Cadre PEB coordonné en 2026.
- Parc ancien → **dérogations patrimoniales** fréquentes.
- Apparition de l'**Expert PEB**, interface entre normes, patrimoine et réalité constructive.

Impact pour l'architecte : composer avec l'énergie dans un tissu délicat.

Wallonie :
Le duo certificat + audit logement

- Certificat PEB pour les transactions.
 - Audit Logement : outil indispensable pour primes + scénarios de travaux.
 - L'audit structure véritablement les projets.
- Impact : la rénovation suit le rythme de l'audit.*

Flandre : le système veka

Méthodes, logiciels et seuils propres.

- Logique comparable, mais outillage distinct.

Impact : même philosophie, autre manière d'y arriver.

Ce qu'on retient
Trois approches administratives, un même objectif : **améliorer le bâti**.
Et pour l'architecte, des conditions et obligations qui

changent d'une Région à l'autre.
Un outil PEB unique pour toute la Belgique ? Pas encore... mais l'idée avance. La Belgique prépare un **certificat convergent** et travaille déjà avec un **logiciel partiellement commun**.
Scénario probable : Un certificat PEB harmonisé ; Une méthode de calcul plus coordonnée et peut-être un logiciel unique. Mais pas une fusion totale : Chaque Région gardera ses spécificités : patrimoine, climat, performance visée.

L'ambition climatique est indiscutablement nécessaire. Elle se heurte toutefois à des situations concrètes que les chiffres et tableaux de calcul peinent à intégrer.

Comment isoler par l'extérieur une façade classée ? Par l'intérieur, oui — mais à quel prix spatial, patrimonial, constructif ? Comment concilier menuiseries historiques et exigences thermiques contemporaines ? Comment adapter des immeubles souvent centenaires à des normes conçues pour des constructions neuves ? Comment préserver proportions, matérialité et lecture urbaine lorsque l'épaisseur de l'isolant devient un paramètre dominant ?

La Région reconnaît ces tensions et prévoit des dérogations encadrées, régulièrement ajustées. Mais une zone grise subsiste : un espace de négociation permanente entre injonction climatique et responsabilité culturelle, dans lequel l'architecte opère quotidiennement. C'est précisément dans cette zone de tension que la PEB révèle à la fois ses limites... et son potentiel.

Un nouveau paysage d'acteurs

L'émergence, depuis 2025, du **statut d'expert PEB** est emblématique de cette mutation. Ce nouveau statut réglementaire regroupe les missions auparavant distinctes de certification et de conseil. L'expert accompagne, calcule, certifie et oriente les projets. Dans les copropriétés, il devient un acteur structurant, parfois central, pour planifier des rénovations globales, notamment les parties communes.

Ce déplacement n'est pas neutre pour la profession. Il modifie les équilibres, redéfinit les interfaces et oblige l'architecte à **réaffirmer son rôle** : non pas comme simple exécutant d'un cadre normatif, mais comme **chef d'orchestre** capable de tenir ensemble architecture, technique, réglementation et usage.

La PEB ne pense ni l'espace, ni la ville, ni la mémoire du bâti. C'est à l'architecte de le faire.

L'architecte face au mouvement

La PEB accélère. Elle oblige. Elle structure. Mais elle ne remplace pas le projet.

Dans ce contexte en mouvement, l'architecte devient peut-être plus que jamais indispensable : pour interpréter la norme, pour ne pas la subir, pour la transformer en levier de qualité et lui donner du sens. La question n'est donc pas de savoir si la PEB constitue une contrainte ou une opportunité. Elle est les deux. La véritable question est ailleurs : comment continuer à produire une architecture juste, sensible et durable lorsque la norme énergétique devient la grille de lecture dominante du bâti ? La réponse ne peut être ni solitaire ni purement technique. Elle est collective, critique, intellectuelle autant que constructive. Dans ce mouvement permanent, l'architecte demeure la seule figure capable de tenir ensemble la responsabilité climatique, la qualité architecturale et la profondeur culturelle du **bâti**.

Et c'est précisément pour cela que la PEB nous concerne toutes et tous.

Et en Wallonie par Elodie Chantinne

L'ensemble de la réglementation PEB en Wallonie est actuellement en cours de refonte afin de répondre aux nouveaux objectifs européens en matière de performance énergétique des bâtiments, de réduction des émissions de CO₂ et d'accélération de la rénovation du parc immobilier existant. Cette évolution devrait entraîner, dans les prochains mois, plusieurs adaptations des mécanismes de soutien et des exigences réglementaires, sans que les modalités précises soient encore connues à ce stade.

Concernant les « Primes Habitation », aucune information officielle n'a encore été communiquée sur les dispositifs qui entreront en vigueur après le 30 septembre 2026. Les futures dispositions feront l'objet d'une communication ultérieure par les autorités compétentes. Dans l'attente de ces précisions, il est important de rappeler que le régime de soutien temporaire des « Primes Habitation 2025 » prendra fin le 30 septembre 2026 à 23h59.

Pour bénéficier des aides actuellement en vigueur, les investissements devront

être entièrement réalisés et les demandes de primes introduites avant cette échéance. Aucune information n'est encore communiquée concernant les modalités après le 30 septembre 2026.

Dans ce contexte, il est recommandé d'anticiper les plannings de chantier ainsi que les démarches administratives liées aux rénovations énergétiques afin de garantir l'éligibilité des projets aux aides existantes.

Plus d'informations : <https://logement.wallonie.be/fr/aide/primes-habitation-2025>

Encadré pratique : ce qui change concrètement pour les architectes

En amont du permis

La réforme PEB impose d'intégrer les objectifs énergétiques **dès la conception** : choix volumétriques, compacité, affectations, systèmes techniques et potentiel d'évolution du bâti doivent anticiper non seulement les exigences actuelles mais aussi les **seuils futurs** (2033–2045), sous peine de générer des rénovations "contraintes" à court terme

Relation architecte – expert PEB

Avec les arrêtés du **3 juillet 2025**, l'**expert PEB** devient un acteur-clé unique (agrément, calcul, certification). Une **coordination étroite** est indispensable pour éviter les incohérences entre projet architectural, dossier PEB, choix techniques et budget du maître d'ouvrage

Rénovations et missions de conseil

L'extension progressive de l'obligation de **certificat PEB à tous les bâtiments**, même hors vente ou location,

renforce le rôle de l'architecte comme **conseiller stratégique** auprès des propriétaires et des copropriétés (diagnostic, phasage des travaux, compatibilité urbanisme/PEB)

Vigilance sur le calendrier

Plusieurs obligations issues de l'ordonnance du **7 mars 2024** entreront en vigueur de manière opérationnelle à partir du **1^{er} juillet 2028** : les projets déposés aujourd'hui doivent donc être pensés avec une **lecture prospective du cadre réglementaire**, afin d'éviter des adaptations coûteuses ultérieures

Textes de référence :

- Législation coordonnée PEB (23 mars 2026) :
- Arrêté du Gouvernement du 3 juillet 2025 relatif au certificat PEB :

LECTURE CHRONOLOGIQUE DU CONCOURS À L'EXPLOITATION)

1 PROGRAMME / COMMANDE

- 3 → Objectifs du MO
- 4 → Budget – horizon temporel
- 5 → Contraintes urbanistiques et patrimoniales

8 ESQUISSE (RÔLE CENTRAL DE L'ARCHITECTE)

- 10 ↳ Choix structurants PEB
- 11
 - Compacité & volumétrie
- 12
 - Orientation / apports solaires
- 13
 - Affectations & unités PEB
- 14
 - Logique constructive & potentiel d'évolution
- 16 ↔ Échanges précoces avec l'expert PEB

1.9 AVANT-PROJET

- 21 ↳ Vérification de cohérence
- 22
 - Urbanisme / PEB
- 23
 - Architecture / systèmes techniques
- 24
 - Ambition énergétique ↔ budget
- 26 ↔ Expert PEB : premières hypothèses de calcul

29 PERMIS D'URBANISME

- 31 ↳ Dossier PEB intégré
- 32
 - Choix techniques déclarés
- 33
 - Niveau d'exigence réglementaire applicable
- 35 △ Fixation du "cadre PEB" du projet :
méthode de calcul et exigences

39 PROJET D'EXÉCUTION

- 40 ↳ Traduction technique fidèle
- 42
 - Détails constructifs
- 43
 - Nœuds PEB sensibles
- 44
 - Prescriptions aux entreprises
- 46 ↔ Coordination architecte – expert PEB

49 CHANTIER

- 51 ↳ Points de vigilance
- 52
 - Modifications en cours d'exécution
- 53
 - Choix produits / équivalences
- 54
 - Qualité de mise en œuvre
- 55 △ Toute modification peut impacter la PEB

59 RÉCEPTION / CERTIFICATION

- 61 ↳ Certificat PEB final
- 62
 - Performance calculée
- 63
 - Classe énergétique
- 64
 - Conformité aux objectifs
- 66 ↔ Responsabilités partagées

69 VIE DU BÂTIMENT / RÉNOVATIONS

- 71 ↳ Certificat PEB comme outil stratégique
- 72
 - Anticipation des seuils futurs
- 73
 - Phasage des travaux
- 74
 - Accompagnement des copropriétés
- 76 Rôle renforcé de l'architecte comme conseiller
à long terme du maître d'ouvrage

SÉCURISEZ VOTRE PRATIQUE AVEC UNE ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

Texte : maîtres Nicolas De Bonhome et Florian Evrard

L'architecte est tenu de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile décennale¹ et une autre couvrant sa responsabilité civile professionnelle². Dans certaines hypothèses, les intérêts de l'assureur peuvent diverger de ceux de l'architecte assuré, ce qui est susceptible de placer ce dernier dans une situation préjudiciable. Dans ce contexte, l'assurance protection juridique constitue un instrument visant à assurer la défense des intérêts de l'architecte.

I. Les assurances de la responsabilité civile décennale et professionnelle

- L'assurance responsabilité civile décennale est obligatoire pour tout architecte. Elle couvre, pendant dix ans à partir de la réception-agrégation des travaux, la responsabilité décennale de l'architecte pour les vices affectant la solidité, la stabilité ou l'étanchéité du gros œuvre fermé d'une habitation en Belgique, pour des travaux nécessitant l'intervention obligatoire d'un architecte.

Les vices apparents ou connus de l'assuré lors de la réception-agrégation sont exclus.

- En complément de l'assurance responsabilité civile décennale, la législation impose également à l'architecte de souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle.

Elle couvre la responsabilité civile professionnelle, contractuelle et extracontractuelle, à l'exclusion de la responsabilité décennale. Elle ne s'applique qu'aux travaux immobiliers exécutés en Belgique et ne couvre que les prestations intellectuelles réalisées par l'architecte.

- Pour chacune de ces assurances, l'architecte doit être particulièrement vigilant aux clauses d'exclusions et de déchéances prévues dans les polices d'assurance. La clause d'exclusion délimite le périmètre du risque couvert. Elle énumère les hypothèses dans lesquelles le risque n'est jamais assuré.

La déchéance est, quant à elle, une sanction d'un comportement de l'architecte et prive ce dernier du bénéfice de la garantie pour un sinistre qui, en principe, était couvert.

II. La direction du litige : un droit et un devoir de l'assureur

- En cas de réclamation ou lorsqu'il a connaissance d'un fait pouvant engendrer la mise en cause de sa responsabilité, l'architecte doit en informer son assureur dans les délais prévus contractuellement.
- En vertu de l'article 143 de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances, lorsqu'il est appelé à intervenir et que sa garantie est due, l'assureur a l'obligation de « prendre fait et cause » pour l'architecte, c'est-à-dire le défendre contre la réclamation du tiers.

Concrètement, cela signifie que l'assureur devient le véritable gestionnaire du litige.

Il décide s'il y a lieu de contester la responsabilité de l'architecte, de discuter le montant des dommages ou de transiger.

Il choisit lui-même la stratégie de défense et, à ce titre, désigne lui-même, d'une part, l'expert chargé d'examiner les circonstances et évaluer les éventuels dommages et, d'autre part, l'avocat chargé de défendre l'architecte. C'est l'assureur, et lui seul, qui donne ses instructions à l'avocat.

- La direction du litige est une obligation envers l'architecte, dans la mesure où elle doit rester compatible avec son devoir de protection à l'égard de l'architecte.

Cette obligation ne débute qu'à partir du moment où la garantie est due et dans les limites de celle-ci. Elle ne vaut par ailleurs que si l'architecte y fait appel.

- La direction du litige est également un droit pour l'assureur car il a un intérêt direct au résultat du litige.

En effet, si la responsabilité de l'architecte est établie, c'est le patrimoine de l'assureur qui sera affecté, et non celui de l'architecte³.

En théorie, l'assureur a donc le droit de décider d'indemniser le tiers lésé alors même que l'architecte s'y oppose⁴.

- Ce droit de l'assureur de diriger le litige connaît cependant deux limites.

La première est que ce droit est restreint aux intérêts civils. Si l'architecte est poursuivi au pénal,

il doit pouvoir se défendre comme il l'entend. L'assureur ne s'occupe donc pas du volet pénal.

La deuxième limite est consacrée à l'article 143, al. 2, de la loi du 4 avril 2014. Cette disposition prévoit que l'assureur ne dirige dès lors le litige que dans la mesure où ses intérêts et ceux de l'architecte coïncident.

III. Conflits d'intérêts

- En principe, les intérêts de l'assureur et de l'architecte coïncident puisqu'il est dans l'intérêt de chacun que la responsabilité du second ne soit pas établie ou, subsidiairement, que le droit à l'indemnisation du tiers soit limité autant que possible⁵.

Les risques de conflit d'intérêts restent cependant fréquents.

- Tel est le cas lorsque l'assureur invoque un motif d'exclusion de la garantie. Par exemple, l'assureur responsabilité décennale soutient que le vice reproché était apparent pour l'architecte au moment de la réception-agrégation⁶. L'architecte a, quant à lui, tout intérêt à démontrer que le vice n'était pas apparent afin qu'il soit couvert.

- Il y a par ailleurs un conflit d'intérêts lorsque l'assureur souhaite exercer une action récursoire contre l'architecte. C'est l'hypothèse

où l'assureur, après avoir pris connaissance d'un manquement contractuel imputable à l'architecte, exerce contre ce dernier une action afin d'obtenir le remboursement de tout ou partie des indemnités versées au tiers lésé⁷.

- Il y a également un conflit d'intérêts lorsque la réclamation du tiers lésé dépasse largement le plafond de la garantie. En effet, dans cette hypothèse, il y a une réelle crainte que l'assureur ne mette pas tout en œuvre pour contester l'évaluation de l'indemnisation réclamée par le tiers lésé étant donné qu'il a la certitude que, quoi qu'il advienne, le montant qu'il devra effectivement prendre en charge restera plafonné au montant maximal de la garantie⁸.

- Une autre hypothèse serait celle d'un assureur qui décide de reconnaître la responsabilité de son assuré et préfère conclure une transaction avec le tiers lésé plutôt que de poursuivre une procédure dont l'issue est incertaine.

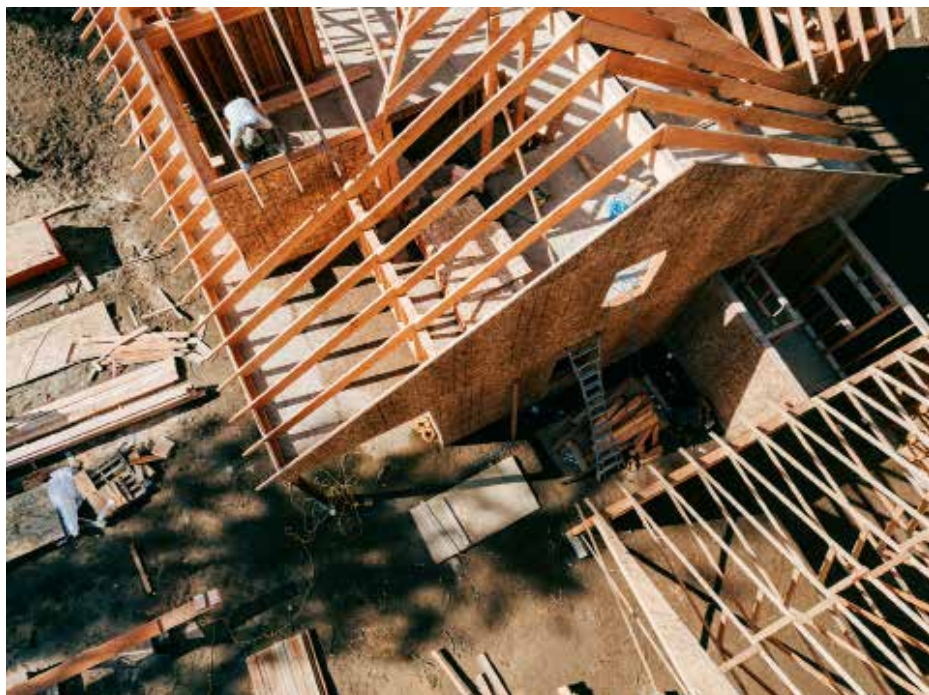
L'architecte, lui, conteste fermement sa responsabilité et craint que cette transaction entache sa réputation. Il n'est par ailleurs pas rare que des polices d'assurance prévoient que certains frais engagés pour la défense de l'assuré soient mis à sa charge si sa responsabilité est établie ou que l'assureur décide d'appliquer un « malus » de prime à l'architecte⁹.

Sur ce dernier point toutefois, les lecteurs seront attentifs à la jurisprudence de la 75^e chambre du tribunal de première instance francophone de Bruxelles qui enseigne ce qui suit :

« l'ensemble de ces éléments démontre que la responsabilité (de l'assuré) n'était pas prouvée par le dossier en possession de l'assureur, de sorte que c'est à tort et au mépris de ses obligations légales, que ce dernier lui a appliqué une augmentation de son bonus-malus et a perçu les majorations de primes qui en découlent »¹⁰

La jurisprudence enseigne par ailleurs que si l'assureur décide, contre la volonté de son assuré, de ne pas contester la responsabilité de ce dernier et de conclure une transaction, cette décision ne fixe pas irrévocablement la responsabilité de l'assuré¹¹.





IV. Impacts des conflits d'intérêts sur la direction du litige

- Dès l'instant où les intérêts entrent ou risquent de rentrer en conflit, l'assureur doit, dans un délai raisonnable, en informer l'architecte et inviter ce dernier à choisir un avocat personnel.

A défaut, l'assureur peut perdre son recours contre l'architecte ou devra offrir sa garantie¹².

- Lorsqu'un conflit d'intérêts survient, l'assureur perd donc son droit de diriger le litige. L'architecte, avec l'aide de son avocat personnel, établira lui-même sa stratégie de défense.

La question de la prise en charge, par l'assureur, des frais et honoraires de l'avocat personnel de l'architecte dépend étroitement de l'imputabilité du conflit d'intérêts.

- En cas de conflit d'intérêts non-imputable à l'architecte, les frais et honoraires du conseil personnel de ce dernier restent à charge de l'assureur.

C'est le cas lorsque l'assureur a invoqué à tort un motif d'exclusion de la garantie. Le juge peut considérer que la couverture du sinistre est acquise.

Dans une telle hypothèse, l'assureur sera condamné à la prise en charge des honoraires de l'avocat personnel de l'architecte¹³.

- En revanche, lorsque le conflit d'intérêts est imputable à l'architecte, ce dernier devra, seul, prendre en charge les frais et honoraires de son conseil. C'est notamment le cas lorsque l'architecte adopte un comportement de nature à justifier une action récursoire¹⁴.

V. Importance d'une assurance protection juridique

- En cas de conflit d'intérêts, l'architecte est donc invité à se faire assister par son propre avocat.

Comme cela a été précisé, si le conflit d'intérêts est imputable à l'architecte, il devra, seul, supporter les frais et honoraires de son avocat.

Par ailleurs, même lorsque le conflit d'intérêts n'est pas imputable à l'architecte, celui-ci devra, dans un premier temps, avancer les frais et honoraires de son avocat afin d'obtenir la condamnation de son assureur à les prendre en charge.

- Afin de pouvoir assumer financièrement le recours à son propre avocat, il est recommandé de souscrire une assurance protection juridique.

Dans ce type d'assurance, le libre choix de l'avocat est garanti.

L'avantage de souscrire une assurance protection juridique est de permettre à l'assuré de reprendre pleinement la direction du litige tout en bénéficiant de la prise en charge financière de sa défense.

Cette prise en charge financière s'avérera également particulièrement précieuse dans le cas où l'architecte est poursuivi au pénal.

- Le choix d'une assurance protection juridique est également judicieux afin de couvrir les frais de défense de l'architecte lors de litiges professionnels distincts des cas couverts par les assurances de responsabilité civile décennale et professionnelle.
- Une assurance protection juridique constitue dès lors un outil complémentaire essentiel pour garantir à l'architecte une défense de ses intérêts indépendante, complète et financée.

VI. Choix de l'assurance protection juridique

- Une compagnie d'assurance peut couvrir plusieurs catégories de risques, relevant de différentes branches d'assurance. Il s'agit alors d'une assurance dite « multibranche ».

Une même assurance peut dès lors couvrir un même assuré en responsabilité civile et en protection juridique.

- Face au risque de conflit d'intérêts évident entre les différentes branches d'assurance, le législateur belge, sous l'impulsion du législateur européen¹⁵, a imposé une séparation entre la gestion des sinistres protection juridique et la gestion des sinistres qui relèvent d'une autre branche.

Cette séparation est mise en œuvre, au choix de l'assureur, par l'un des mécanismes suivants :

- l'assureur confie la protection juridique à une branche distincte de la compagnie dont le personnel ne

peut exercer de fonction pour une autre branche ;

- l'assureur confie la gestion des sinistres de la branche protection juridique à une entreprise juridiquement distincte, dénommée le bureau de règlement des sinistres ;
- l'assureur prévoit, dans le contrat couvrant la protection juridique, le droit pour l'assuré de faire appel à un avocat de son choix dès qu'il est en droit de réclamer l'intervention de l'assureur au titre de la police.

• Nous tenons toutefois à préciser que la doctrine et la jurisprudence sont d'avis que la règle de la gestion distincte des sinistres relatifs à la protection juridique — selon une des trois formules laissées au choix de l'assureur — qui a été imposée par le législateur ne permet pas d'éviter tous les conflits d'intérêts¹⁶

Dès lors, même si la loi impose la mise en œuvre d'un des mécanismes susmentionnés pour permettre une gestion distincte des sinistres de protection juridique, ces mécanismes ne suppriment pas tous les risques de conflits d'intérêts, de sorte que l'architecte doit demeurer particulièrement attentif lorsqu'il confie sa responsabilité civile et sa protection juridique à une même compagnie d'assurance.

VII. Conclusion

• Disposer des seules assurances obligatoires ne suffit pas à sécuriser pleinement la pratique de l'architecte. Les polices de responsabilité civile – décennale et professionnelle – sont obligatoires et essentielles pour garantir la couverture des risques liés à son activité, mais elles ne couvrent ni tous les types de litiges, ni tous les frais de défense, en particulier en cas de conflit d'intérêts avec l'assureur ou de poursuites pénales.

• Choisir une assurance protection juridique distincte permet de financer une défense réellement indépendante et de préserver en toute hypothèse la capacité de l'architecte à faire valoir ses droits, y compris face à ses propres assureurs.

• L'architecte sera par ailleurs attentif aux conditions de sa police d'assurance protection juridique : périmètre de couverture, exclusions éventuelles, plafonds d'intervention, montant des franchises, modalités de gestion des sinistres et prise en compte du risque de conflit d'intérêts en cas d'assurance multibranche.

1. Le législateur a rendu obligatoire la responsabilité civile décennale des architectes par la loi du 31 mai 2017 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité décennale des entrepreneurs, architectes et autres prestataires du secteur de la construction de travaux immobiliers et portant modification de la loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte, M.B., 9 juin 2017.
2. L'obligation d'assurance des architectes remonte à l'adoption par l'Ordre des architectes de son règlement de déontologie du 29 avril 1983. Cette obligation est à présent formalisée dans la loi du 9 mai 2019 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile professionnelle des architectes, des géomètres-experts, des coordinateurs de sécurité-santé et autres prestataires du secteur de la construction de travaux immobiliers et portant modification de diverses dispositions légales en matière d'assurance de responsabilité civile dans le secteur de la construction, M.B., 26 juin 2019.
3. C. Paris, Manuel de droit des assurances, Bruxelles, Larcier, 2021, p. 411.
4. V. Callewaert, « Actualités législatives et jurisprudentielles dans les assurances de la responsabilité (2008-2020) », in C. Paris [dir.], Actualités en droit des assurances, CUP, vol. 201, Liège, Anthemis, 2020, p. 71.
5. Lheureux, K. et Flagothier, J., « Un conflit d'intérêts récurrent entre l'assureur et l'assuré qui est poursuivi pénalement lorsque l'assureur responsabilité civile et l'assureur protection juridique sont identiques ! », J.L.M.B., 2017/4, p. 190-191.
6. Demeure, M. et Pardon, J.-N., « 5 - Les assurances en droit de la construction : typologie et questions choisies » in Benoot, J. et Van Muylem, L. [dir.], Jan-son 75, 1^{re} édition, Bruxelles, Intersentia, 2025, p. 99.
7. B. Dubuisson et V. Callewaert, « Les recours de l'assureur après indemnisation », in B. Dubuisson et V. Callewaert [dir.], La loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre. Bilan et perspectives après 20 années d'application, Bruxelles, Bruylant, 2012, p. 194.
8. V. Callewaert, « Actualités législatives et jurisprudentielles dans les assurances de la responsabilité (2008-2020) », in C. Paris [dir.], Actualités en droit des assurances, CUP, vol. 201, Liège, Anthemis, 2020, p. 71.
9. V. Callewaert, « Actualités législatives et jurisprudentielles dans les assurances de la responsabilité (2008-2020) », in C. Paris [dir.], Actualités en droit des assurances, CUP, vol. 201, Liège, Anthemis, 2020, p. 73.
10. Civ. Bruxelles, 75e ch., 9 septembre 2010, R.G.A.R., 2011, no 14.728, note J. Laffineur.
11. Tribunal de l'entreprise francophone Bruxelles, 12^e ^{sup} ch., 13/02/2023, R.G.A.R., 2023/9, p. 15992.
12. Demeure, M. et Pardon, J.-N., « 5 - Les assurances en droit de la construction : typologie et questions choisies » in Benoot, J. et Van Muylem, L. [dir.], Jan-son 75, 1^{re} édition, Bruxelles, Intersentia, 2025, p. 102.
13. A.M.aSsin, « Les assurances de responsabilité civile des professionnels de la construction : point sur les principaux litiges entourant le périmètre d'assurance et la direction du litige », in Responsabilités des métiers de l'immobilier, Limal, Anthemis, 2022, pp. 140.
14. A.M.aSsin, « Les assurances de responsabilité civile des professionnels de la construction : point sur les principaux litiges entourant le périmètre d'assurance et la direction du litige », in Responsabilités des métiers de l'immobilier, Limal, Anthemis, 2022, pp. 140.
15. Article 200.1 de la directive 2009/138/CE.
16. C. Paris, Le régime de l'assurance protection juridique, Larcier, 2004, p. 403 ; A. Pirard, « L'organisation de l'assurance protection juridique en Belgique », Questions de droit des assurances, éd. du Jeune Barreau de Liège, 1996, p. 558 ; Bruxelles, 4e ch. civ., 22/11/2022, R.G.A.R., 2023/5, p. 15960.



PLAN CANOPIÉE : CE QUI SE FAIT À BRUXELLES

Texte : la rédaction



La ville de Bruxelles a adopté un plan ambitieux visant à développer et protéger son patrimoine arboré public. Baptisé « Plan Canopée 2020-2030 », ce programme entend renforcer la résilience urbaine tout en améliorant la qualité de vie des habitants.

2. Le deuxième axe prévoit d'augmenter le nombre d'arbres sur le territoire bruxellois. La ville ambitionne de planter partout où cela est possible, que ce soit en voirie, dans les espaces publics ou sur les terrains communaux. Des études ont été lancées pour identifier les zones propices à de nouvelles plantations et accélérer leur déploiement. Un bureau d'étude sera chargé de cartographier le sous-sol afin de déterminer les emplacements les plus adaptés au développement des arbres. Un projet pilote doit être lancé dans le quartier européen et le bas de Laeken.

3. Enfin, le troisième axe met l'accent sur la mobilisation citoyenne et la sensibilisation. Dès 2020, Bruxelles a organisé une « Fête de l'arbre » afin de promouvoir l'importance de la nature en ville et de la biodiversité. Les habitants sont invités à participer activement, notamment à travers des initiatives de parrainage d'arbres ou de végétalisation des pieds d'arbres. Un cycle de conférences et diverses actions participatives viendront compléter ce dispositif.

Ce plan stratégique traduit la volonté de la ville de Bruxelles d'intégrer pleinement la nature dans son développement urbain, face aux défis climatiques et environnementaux contemporains.

La place de l'arbre en ville — et, plus largement, celle de la nature — s'impose désormais comme un enjeu central des politiques urbaines. Les bénéfices des arbres sont multiples : ils contribuent à purifier l'air en absorbant jusqu'à 120 kilos de CO₂ au cours de leur vie, captent les particules fines à hauteur de 20 kilos par an, et jouent un rôle de régulateur thermique en limitant les îlots de chaleur. En hiver, ils atténuent l'impact des vents froids, participant ainsi à la réduction des besoins en chauffage. Ils constituent également des habitats essentiels pour la faune et les insectes, soutenant la biodiversité en milieu urbain.

Malgré ces atouts, les arbres restent particulièrement vulnérables en ville, exposés aux maladies, à la pollution, aux accidents ou encore aux actes de vandalisme.

Le Plan Canopée s'articule autour de trois axes majeurs.

1. Le premier vise à préserver le patrimoine arboré existant. Une charte de l'arbre, contraignante pour l'ensemble des services de la ville, sera mise en place. Un poste de « Boommeester » sera également créé afin de superviser la mise en œuvre du plan et d'assurer une coordination transversale entre les différents services.

LE PLAN CANOPÉE DE LIÈGE : UNE DYNAMIQUE EN MOUVEMENT AU CŒUR DE LA VILLE

Texte : Gilles Foret – 1^{er} Échevin en charge de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, des Espaces verts et de la Propreté

Lancé en 2021, le Plan Canopée de Liège est un projet pionnier en Belgique qui mobilise le couvert arboré comme levier d'adaptation climatique du territoire. Face à l'intensification attendue des vagues de chaleur — avec un climat liégeois qui pourrait se rapprocher de celui de Toulouse d'ici la fin du siècle — la ville doit répondre à un double défi : atténuer les effets des îlots de chaleur urbains et améliorer la qualité de vie de ses habitants. Dans certains quartiers, ces phénomènes peuvent générer jusqu'à +7°C d'écart avec les zones plus végétalisées.

Le Plan Canopée repose sur une solution fondée sur la nature : renforcer la présence de l'arbre en ville pour bénéficier de ses nombreux services écosystémiques. Au-delà de la régulation thermique, les arbres contribuent à la gestion des eaux pluviales, à la dépollution de l'air, à la séquestration du carbone et au bien-être global des habitants. Ils participent ainsi pleinement à une ville plus résiliente et plus habitable.

Construit en partenariat avec le monde scientifique, le plan s'appuie sur une analyse fine du territoire : aujourd'hui, le couvert arboré représente 31 % de la superficie communale, avec de fortes disparités entre une vallée densément urbanisée et des périphéries plus vertes. Sur cette base, la ville s'est fixé un objectif ambitieux et réaliste : atteindre 34 % de couvert arboré d'ici 2050, via la plantation de 24.000 arbres d'ici 2032, dont 2/3 en domaine privé.

Une augmentation nette du couvert arboré implique également une stabilisation dans le temps de la superficie existante.

Les quatre piliers de la stratégie du Plan Canopée sont :

1. Conserver les arbres existants,
2. Compenser les arbres abattus,
3. Augmenter le couvert arboré et
4. Impliquer la population.

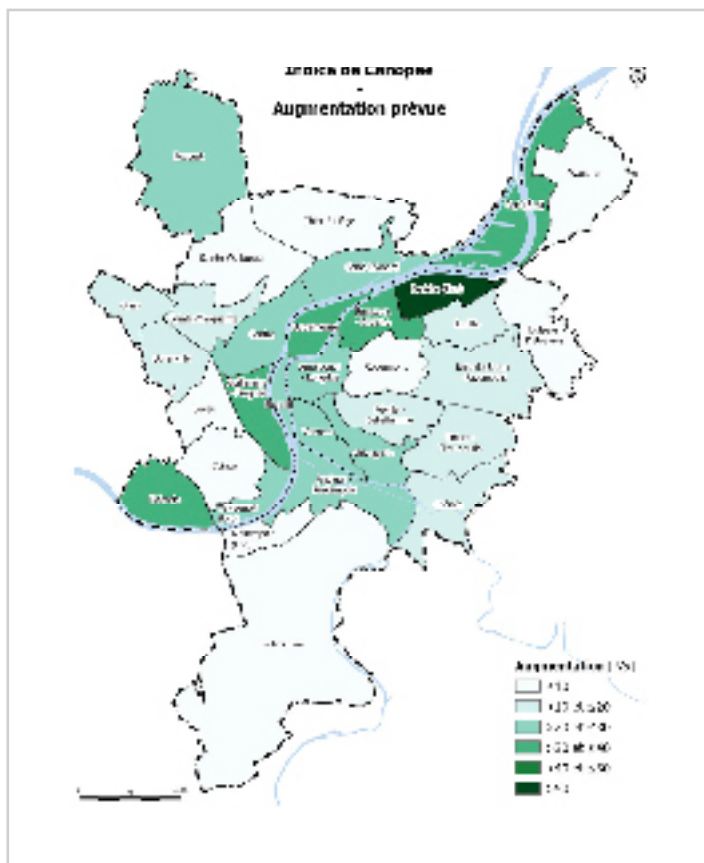
Afin de rendre cette stratégie pleinement opérationnelle, une boîte à outils transversale et concrète a été mise en place. Elle permet d'activer, de manière coordonnée, les différents leviers d'action sur l'ensemble du territoire communal, tant en domaine public qu'en domaine privé. Sur le plan urbanistique, cette dynamique s'est traduite par l'adoption, en 2021, d'un nouveau règlement communal visant la conservation des arbres en domaine privé, ainsi que par la mise en œuvre d'une directive urbanistique incitant architectes et urbanistes à intégrer la plantation d'arbres et le développement du couvert arboré dès la conception des projets, tant en domaine public que privé.

Cinq ans après son lancement, les résultats sont déjà significatifs. En synthèse, à ce jour, le taux de réalisation du Plan Canopée est de 37 % avec la plantation de près de 9.000 arbres supplémentaires pour un objectif de 24.000 arbres à l'horizon 2032. Toutefois, le taux de réalisation

dans les espaces publics est de plus de 50 % avec la plantation d'environ de 5.400 arbres supplémentaires (objectif de 9.000) et proche de 30 % dans les espaces privés (4.000 arbres pour un objectif de 15.000). Les 5.400 arbres publics supplémentaires plantés en 5 ans impliquent une augmentation considérable du patrimoine arboré communal pour atteindre près de



Plantation et information © Ville de Liège



Augmentation relative de la canopée prévue par quartier ©Ville de Liège



Boîte à outils pour la mise en oeuvre du Plan Canopée © Ville de Liège

Liens utiles :

- Plan canopée : <https://canopee.liege.be/>
- Guide de l'arbre urbain : <https://canopee.liege.be/publications/guide-de-larbre-urbain>
- Open Data Ville de Liège - Les arbres : <https://opendata.liege.be/explore/dataset/arbustum/>
- Projet de territoire : <https://www.liege.be/fr/vie-communale/services-communaux/urbanisme/amenagement-du-territoire/projet-de-territoire/le-projet-de-territoire-une-vision-davenir-pour-liege>

28.100 arbres en 2026. Cela a favorisé l'accroissement de la diversité des essences, renforçant ainsi la résilience face au changement climatique. Dans un souci de transparence et d'information, chaque arbre relevant de la gestion communale est cartographié et consultable sur l'open data de la ville. Une fiche détaillée lui est associée, reprenant les informations suivantes : essence, hauteur, circonférence du tronc, diamètre de la cime et année de plantation.

Au-delà du Plan Canopée, cette dynamique de végétalisation s'inscrit dans les ambitions du Projet de territoire de la ville de Liège, adopté en 2024. Dans ce cadre, et notamment à travers l'ambition de « ville fertile », nous plaçons les éléments naturels — sol, eau, relief, biodiversité — au centre de la structuration urbaine. L'objectif est de renforcer une véritable infrastructure verte, afin de rendre la ville plus résiliente, plus agréable à vivre et plus durable.

La récente guideline internationale du 3+30+300 (voir au moins 3 arbres depuis son domicile, avoir 30 % de couverture arborée dans son quartier et ne pas vivre à plus de 300 mètres d'un espace vert) sera mise progressivement en œuvre pour améliorer le bien-être de la population.



Plantation d'arbres et déminéralisation du sol : Avant/Après — ©Google

Cette politique volontariste est aujourd'hui reconnue à l'international : Liège est la seule ville belge à avoir obtenu, pour la deuxième année consécutive, le label « Tree Cities of the World ». Une reconnaissance qui vient saluer les efforts engagés, mais surtout encourager à poursuivre ce mouvement. Car le Plan Canopée n'est pas un aboutissement, mais bien une transformation en cours, au service de la ville de demain.



Les 4 axes de la stratégie du Plan Canopée © Thomas Halford_Ville de Liège

S'ENGAGER POUR LA PROFESSION : UN ORDRE EN ACTION, UNE RESPONSABILITÉ COLLECTIVE

Texte : Julie Roland, architecte

À l'approche des élections ordinales, une réalité mérite d'être rappelée : l'Ordre des Architectes est en mouvement. Derrière ses instances, ce sont des confrères engagés qui œuvrent chaque jour pour faire évoluer la profession. Aujourd'hui, cet engagement doit être partagé.

« L'Ordre ne fait rien ». Cette idée circule encore trop souvent. Elle ne reflète pourtant pas la réalité.

L'Ordre agit. Il intervient sur des sujets concrets, en prise directe avec notre pratique quotidienne, et adapte ses actions aux évolutions du métier.

Son rôle est clair : encadrer la profession, veiller au respect de la déontologie, représenter les architectes auprès des autorités et garantir la qualité des actes d'architecture dans l'intérêt de tous.

Cet engagement s'inscrit dans un cadre légal qui, comme notre profession, doit évoluer. Une réforme est aujourd'hui envisagée. Mais ces évolutions nécessitent du temps et des concertations entre les différentes réalités du pays. Cette complexité ne signifie pas immobilisme : elle n'empêche en rien l'Ordre d'agir concrètement, au quotidien.

Sur le terrain, les actions sont nombreuses : amélioration des procédures administratives, dialogue avec les autorités, évolution du stage, accompagnement des jeunes architectes, encadrement des marchés publics ou encore réflexion sur les mutations du métier liées au numérique et aux enjeux sociétaux.

Ces travaux, souvent peu visibles, sont pourtant essentiels. Ils reposent sur l'engagement de confrères qui mettent leur temps et leur expertise au service de la profession.

Mais l'Ordre, c'est vous avant tout

À l'heure des élections, il est essentiel de renouveler cette dynamique et de l'ouvrir à une diversité de profils.

Chaque architecte a son propre parcours, sa propre expérience, différente de celle de ses confrères et consœurs — quelle que soit son ampleur. À l'image de la diversité des projets que nous menons, les réalités professionnelles sont multiples. Il est essentiel que cette diversité soit représentée, afin que chacun puisse se reconnaître dans les actions portées par l'Ordre.

Cela implique d'intégrer toutes les voix : celles des jeunes architectes en début de parcours, celles de celles et ceux qui développent leur activité, mais aussi celles des consœurs et confrères qui concilient au quotidien vie professionnelle, responsabilités familiales et exercice indépendant.

S'impliquer, c'est participer activement à l'évolution de notre profession. C'est contribuer aux décisions qui structurent notre cadre de travail et anticiper les défis à venir.

Que vous soyez jeune architecte, expérimenté, actif en privé ou en marché public, votre voix compte.

Nous lançons un appel à candidatures à l'ensemble des confrères souhaitant s'engager.

Rejoindre l'Ordre, c'est devenir acteur de la profession. L'Ordre agit. Il évolue. À vous, aujourd'hui, d'en faire partie.

Ce qui change en 2026

Les limites d'âge qui encadraient auparavant l'accès aux mandats sont supprimées.

Il n'est donc plus nécessaire d'avoir au minimum 30 ans pour présenter sa candidature, et les architectes âgés de plus de 65 ans peuvent également se porter candidats.

La condition relative à l'inscription depuis un an au moins au tableau tenu par le conseil de l'Ordre pour lequel ils sont candidats et depuis cinq ans au moins à l'un des tableaux de l'Ordre a également été supprimée.

Les autres conditions légales restent applicables, notamment :

- l'inscription au tableau tenu par le Conseil de l'Ordre pour lequel ils sont candidats ;
- la citoyenneté d'un des Etats membres de l'UE ;
- l'absence de sanction disciplinaire, sous réserve des dispositions prévues par la loi ;
- la limitation à deux mandats consécutifs.

La situation des architectes fonctionnaires : bon à savoir !

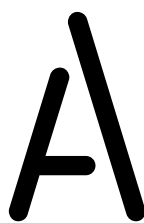
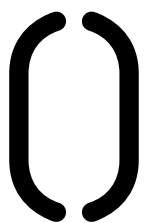
Les architectes fonctionnaires inscrits à l'un des tableaux de l'Ordre peuvent bien entendu se porter candidats aux élections ordinales.

Il est cependant utile de souligner que les jetons de présence versés aux architectes fonctionnaires élus dans le cadre de leurs activités au sein de l'Ordre sont considérés par l'administration fiscale comme des revenus issus d'une activité d'indépendant à titre complémentaire.

Par conséquent, qu'il soit contractuel ou statutaire, l'architecte fonctionnaire devra prendre le statut social d'indépendant à titre complémentaire pour la perception de ses jetons de présence.

La date des élections a été fixée au 15 octobre 2026. Les candidatures sont attendues pour le 15 septembre 2026 au plus tard.

Ordre des
Architectes



FRANCOPHONE ET
GERMANOPHONE

DÉCOUVREZ VOTRE
ESPACE MEMBRE SUR
ARCHIONWEB !
PARTAGEZ LES PHOTOS DE
VOS PROJETS ET GAGNEZ
EN VISIBILITÉ AUPRÈS
D'UN LARGE PUBLIC.

WWW.ORDREDESARCHITECTES.BE